

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Castel Park à Surgères en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX sauf pour les délibérations n°2020-10-15, 2020-10-16, 2020-10-17 et 2020-10-18 effectuées sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ , 1 ^{ère} Vice-Présidente.
En exercice	Présents	Votants	
50	44 puis 43 puis 44 puis 43	45 Puis 44 Puis 45 Puis 44	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Walter GARCIA – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU – Pascale GRIS – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara GAUTIER-SERUS – Joël LALOY AUX – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN – Angélique PEINTRE - Philippe PISSOT – Alisson CURTY – Éric GUINOISEAU – Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO – Steve GABET - David CHAMARD – Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Martine LLEU – Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Pierre SECQ) – Laurent ROUFFET – Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD.			
<i>M. Jean GORIOUX a quitté la salle pour les quatre délibérations relatives aux parcs éoliens (n°2020-10-15 à 2020-10-18).</i>			
<i>M. Didier TOUVRON n'a pas pris part au vote de la dernière question.</i>			
Présents / Membres suppléants :			
Mme Françoise DURRIEU - M. Yannick BODAN			
Absents non représentés :			
Mme Isabelle DECOURT - M. Matthieu CADOT (Excusé) – M. Stéphane AUGÉ - M. Younes BIAR – M. Thierry BLASZEZYK			
Etaient invités et présents :			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Valérie DORÉ– Isabelle DESCHAMPS – Cécile PHILIPPOT-Annabelle GAUDIN – Pauline MENANT CHAVATTE – Gaëlle ZIMMER			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : Le Président, Jean GORIOUX
Monsieur Steve GABET			
Convocation envoyée le :			
14 octobre 2020			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
14 octobre 2020			

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Installation d'une nouvelle élue communautaire
- 1.2 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du mardi 22 septembre 2020
- 1.3 Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Election d'un nouveau membre au conseil d'administration
- 1.4 Commission extracommunautaire « développement social » - Remplacement d'un membre
- 1.5 Constitution du comité de pilotage « Mutualisation »
- 1.6 Comité de Pilotage du service unifié SIG (Système d'Information Géographique) - Désignation d'un élu référent de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 1.7 Contrat de région - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au comité de pilotage « contrat de région »
- 1.8 Programme LEADER – Composition du Groupe d'Action Locale (GAL) Aunis - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 1.9 Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

2. ENVIRONNEMENT

- 2.1 Candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud, porteur du Service Unifié « EIE Aunis-Vals de Saintonge », à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine »
- 2.2 AMORCE (Association Déchet Energie Eau) – Désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 2.3 CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 2.4 AREC (Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat) – Désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 2.5 ATMO Nouvelle Aquitaine – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 2.6 Projet de Parc éolien de Breuil à BREUIL LA REORTE – Enquête publique & Avis de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 2.7 Projet de Parc éolien énergie du Mignon à DOEUIL SUR LE MIGNON – Enquête publique & Avis de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 2.8 Projet de Parc éolien de la Sarl Champs Freesia à PUY DU LAC – Enquête publique & Avis
- 2.9 Projet de Parc éolien de la Sarl Champs Echeveria à PUY DU LAC – Enquête publique & Avis de la Communauté de Communes Aunis Sud

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 3.1 Convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine – Passation d'un avenant

4. URBANISME – PLANIFICATION

- 4.1 Droit de Préemption Urbain – Extension et délégation aux communes membres de la Communauté de Communes
- 4.2 Convention d'adhésion des communes membres de la Communauté de Communes au service commun d'instruction mutualisée des actes et Autorisation du Droit des Sols (ADS)

5. SERVICES TECHNIQUES

- 5.1 Construction du pôle enfance Ballon – Ciré d'Aunis – Correction d'une erreur matérielle de la délibération n°2020-09-34 du conseil communautaire du 8 septembre 2020

6. FINANCES

- 6.1 Mise en non-valeur de créances irrécouvrables
- 6.2 Charte d'engagements relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 6.3 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonération pour les locaux à usage industriel ou commercial – Délibération de principe

7. CULTURE

7.1 Volet culture - Subventions 2020 – Révision

8. ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

8.1 Labellisation Information Jeunesse sur le territoire Aunis Sud – Désignation d'un élu communautaire au COPIL

8.2 Enfance Jeunesse Famille / Développement social - Subventions 2020 allouées aux structures partenaires – Révision et soldes

9. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

10. REMERCIEMENTS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le comité de pilotage du site archéologique de Saint Saturnin du Bois est programmé le jeudi 12 novembre à 14h 30 au siège de la CDC.

Il rappelle également que la 1^{ère} séance de formation des élus communautaires aura lieu le lundi 26 octobre à 18h à la salle des fêtes de Saint Germain de Marencennes, commune de Saint Pierre la Noue. Le thème qui sera abordé est le suivant : l'environnement territorial des intercommunalités et les évolutions législatives récentes.

De plus, la visite des sites communautaires aura lieu le vendredi 6 novembre. Le rendez-vous est fixé à 9 h devant la maison de l'emploi à Surgères.

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire du décès de Madame Marylène CORNUAUD, conseillère communautaire titulaire et élue de la commune de Saint Georges du Bois.

Monsieur le Président dénonce l'assassinat de Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire géographie à Conflans-Sainte-Honorine, le 16 octobre 2020 dans des conditions particulièrement affligeantes.

Il propose aux élus de se recueillir et d'observer une minute de silence en signe d'hommage à ces deux personnes.

Minute de silence

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Installation d'une nouvelle élue communautaire (Délibération n°2020-10-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et ses articles L.273-9 et L.373-10,

Monsieur le Président précise aux conseillers communautaires que le 1^{er} alinéa de l'article L. 273-10 prévoit le remplacement du conseiller communautaire des communes de 1 000 habitants et plus dont le siège devient vacant par le premier candidat de même sexe non élu communautaire figurant sur la même liste municipale.

Ainsi, la personne figurant en deuxième position étant, du fait de la règle de parité imposée par l'article L. 273-9 pour la constitution des listes de candidats au conseil communautaire, de sexe différent de la tête de liste, celle-ci ne peut ainsi jamais assurer cette fonction.

Vu la délibération n° 2020-07-01 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire,

Considérant que Madame Marylène CORNAUD occupait la fonction de déléguée titulaire au sein du Conseil Communautaire,

Suite au décès de Madame Marylène CORNUAUD, élue de la commune de Saint Georges du Bois, un siège devient vacant au sein du conseil communautaire,

Considérant que Madame Pascale BERTEAU est la candidate suivante de la liste municipale, de même sexe et qu'elle exerce toujours un mandat de conseillère municipale, elle est donc amenée à remplacer Madame Marylène CORNAUD au sein du conseil communautaire,

Monsieur le Président souligne que lors de la constitution de la liste municipale de Saint Georges du Bois, un élu avait été identifié comme élu supplémentaire sur la liste communautaire.

Cependant, il ne siègera pas au conseil puisque la nouvelle élue doit être du même sexe que l'élue malheureusement décédée. Ce point législatif est surprenant et est source de malentendus et déception.

Ces explications données, **Monsieur le Président** déclare Madame Pascale BERTEAU installée en qualité de déléguée communautaire titulaire en remplacement de Madame Marylène CORNUAUD.

1.2 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du mardi 22 septembre 2020
(Délibération n°2020-10-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 8 septembre 2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1.3 Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Election d'un nouveau membre au conseil d'administration
(Délibération n°2020-10-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-6,

Vu le décret n°2006-06 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres intercommunaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération n° 2014-01-17 du 6 janvier 2014 portant sur la création du CIAS,

Vu la délibération n° 2020-07-10 du 16 juillet 2020 fixant à 29 le nombre total de membres au Conseil d'Administration du C.I.A.S.,

Vu la délibération n°2020-07-55 du 28 juillet 2020 relative à l'élection des membres communautaires au conseil d'administration du CIAS Aunis Sud,

Considérant que Madame Marylène CORNUAUD était membre de la liste élue et siégeait au conseil d'administration du CIAS Aunis Sud,

Suite au décès de Madame Marylène CORNUAUD,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Marylène CORNUAUD,

Considérant que l'élection des administrateurs issus du conseil communautaire se fera au scrutin de liste (scrutin proportionnel de listes au plus fort reste),

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée

après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président propose d'élire le nouveau membre du Conseil d'Administration du C.I.A.S. selon les modalités définies

1 seule liste est constituée avec comme candidat : Madame Pascale BERTEAU.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Monsieur Jean GORIOUX, Président souligne que le remplacement de Madame Marylène CORNUAUD peut se réaliser par un membre du conseil, élu(e) d'une autre commune que Saint Georges du Bois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Dit que la seule liste constituée pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes Aunis Sud est élue,
- Madame Pascale BERTEAU est donc nouvellement élue au Conseil d'Administration du CIAS Aunis Sud.

1.4 Commission extracommunautaire « développement social » - Remplacement d'un membre (Délibération n°2020-10-04)

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-54 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création d'une Commission « développement social » composée du Vice-Président en charge de la politique sociale et de 24 membres soit un par commune avec un minimum de 8 élus communautaires,

Considérant que Madame Marylène CORNUAUD était l'unique représentante de la commune de Saint Georges du Bois (en dehors du Président membre de droit des commissions),

Suite au décès de Madame Marylène CORNUAUD,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Marylène CORNUAUD et à la désignation d'un(e) nouvel(le) élu(e) de la commune de Saint Georges du Bois au sein de la commission « développement social »,

Monsieur le Président propose d'élire un nouveau membre pour la commission extracommunautaire « développement social », selon les modalités définies.

Aucune candidature n'est déposée.

Monsieur le Président propose donc au conseil de reporter cette question à un prochain conseil communautaire. Un appel à candidature auprès des élus de la commune de Saint Georges du Bois sera réalisé.

Monsieur Jean GORIOUX indique ne pas avoir eu l'occasion, en qualité de Maire de la commune de Saint Georges du Bois, de consulter les élus municipaux pour recueillir les candidatures à ce poste.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Décide de reporter cette question pour un prochain examen en conseil communautaire.

1.5 Constitution du comité de pilotage « Mutualisation »

(Délibération n°2020-10-05)

Vu l'article L 5211-39-1 du CGCT issus de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010

Vu le premier schéma de mutualisation 2015-2020 adopté par délibération n° 2015-12 du 21/12/2015.

Vu le bilan au 31 décembre 2018 du 1^{er} schéma de mutualisation présenté aux élus en juin 2019

Vu la loi engagement et proximité, n°2019-1461 du 27 décembre 2019, modifiant l'article L 5211-39-1 du CGCT

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge des relations avec les communes, rappelle que lors du précédent mandat, la rédaction d'un schéma de mutualisation était obligatoire.

En effet, l'article L 5211-39-1 du CGCT issus de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 67 indiquait qu'"Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres."

Aussi, en décembre 2015, un schéma de mutualisation a été adopté par le conseil communautaire (délibération n° 2015-12 du 21/12/2015).

Un COPIL a été mis en place (délibération n° 2015-10-02 du 20/10/2015)

Le Schéma a été adopté pour la période 2015-2020. Il a fait l'objet d'un bilan de son l'exécution de ce schéma au 31 décembre 2018, bilan qui a été présenté au COPIL le 25 mars 2019 et au Bureau communautaire le 4 juin 2019.

Aujourd'hui, la loi a changé :

Aux termes de l'article 80 de la loi engagement et proximité, n°2019-1461 du 27 décembre 2019, le rapport sur la mutualisation, incluant le schéma de mutualisation, en intercommunalité à fiscalité propre, passe **d'obligatoire à facultatif** par modification de l'article L. 5211-39-1 du CGCT.

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Le schéma de mutualisation reste donc possible.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président propose de créer un nouveau comité de pilotage qui sera chargé de réfléchir à l'opportunité ou non, de refaire un schéma de mutualisation ou de poursuivre et mettre à jour le schéma existant.

Il propose la création d'un Comité de Pilotage "Mutualisation" avec la composition suivante :

- Le Président
- Le Vice-Président en charge des relations avec les communes, Monsieur **Raymond DESILLE**
- Le conseiller délégué, Monsieur **Didier BARREAU**
- Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, Monsieur **Christophe RAULT**
- Et, sur avis de la réunion des Vice-présidents, le maire de chaque commune ou son représentant. Soit :

Maires :	Ou son représentant :	Communes :
Jean GORIOUX		ST GEORGES DU BOIS
Raymond DESILLE		PUYRAVAULT
Didier BARREAU		ST SATURNIN DU BOIS
Christophe RAULT		BOUHET
Gilles GAY		AIGREFEUILLE D'AUNIS
Hervé GAILDRAT		ANAI
Olivier DENECHAUD		ARDILLIÈRES
Emmanuel JOBIN		BALLON
Éric BERNARDIN		BREUIL LA RÉORTE
Angélique PEINTRE		CHAMBON
Alisson CURTY		CIRE D'AUNIS
Pascal TARDY		LA DEVISE
Micheline BERNARD		FORGES
Jean-Michel SOUSSIN		GENOUILLÉ
Christelle GRASSO		LANDRAIS
Steve GABET		MARSAIS
Matthieu CADOT		ST CRÉPIN
Barbara GAUTIER-SERUS		ST MARD
Philippe BODET		ST PIERRE D'AMILLY
Walter GARCIA		ST-PIERRE-LA-NOUE
Catherine DESPREZ		SURGÈRES
Christian BRUNIER		LE THOU
Thierry PILLAUD		VIRSON
Thierry BLASZEZYK		VOUHÉ

Il indique, qu'en sus de ce comité "politique" **un Comité technique**, composé des Secrétaires de Mairies et Directeurs généraux des services pourrait également être proposé aux communes volontaires.

Monsieur Raymond DESILLE, vice-président en charge de la relation avec les communes informe que le comité de pilotage « mutualisation » se réunira le mardi 8 décembre 2020 à 18 heures.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de la création d'un comité de pilotage « Mutualisation » composé des maires des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud soit :

Maires :	Communes :
Jean GORIOUX	ST GEORGES DU BOIS
Raymond DESILLE	PUYRAVAULT
Didier BARREAU	ST SATURNIN DU BOIS
Christophe RAULT	BOUHET
Gilles GAY	AIGREFEUILLE D'AUNIS
Hervé GAILDRAT	ANAI
Olivier DENECHAUD	ARDILLIÈRES
Emmanuel JOBIN	BALLON
Éric BERNARDIN	BREUIL LA RÉORTE
Angélique PEINTRE	CHAMBON
Alisson CURTY	CIRE D'AUNIS
Pascal TARDY	LA DEVISE
Micheline BERNARD	FORGES
Jean-Michel SOUSSIN	GENOUILLE
Christelle GRASSO	LANDRAIS
Steve GABET	MARSAIS
Matthieu CADOT	ST CRÉPIN
Barbara GAUTIER-SERUS	ST MARD
Philippe BODET	ST PIERRE D'AMILLY
Walter GARCIA	ST-PIERRE-LA-NOUE
Catherine DESPREZ	SURGÈRES
Christian BRUNIER	LE THOU
Thierry PILLAUD	VIRSON
Thierry BLASZEZYK	VOUHÉ

- décide de la constitution d'un comité technique « Mutualisation » composé des Secrétaires de Mairies et Directeurs généraux des services des communes membres volontaires et des membres de la direction de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.6 Comité de Pilotage du service unifié SIG (Système d'Information Géographique) - Désignation d'un élu référent de la Communauté de Communes Aunis Sud
(Délibération n°2020-10-06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la convention portant création d'un Service Unifié pour la gestion du SIG adoptée et signée entre la Communauté de Communes (CdC) Aunis Atlantique et la CdC Aunis sud, en octobre 2017,

Vu l'intégration du Syndicat mixte pour le SCOT LA ROCHELLE AUNIS au sein de ce service unifié,

Considérant qu'un Comité de Pilotage a été constitué pour permettre un suivi régulier de l'application de la convention établie entre ces 3 EPCI,

Considérant que ce Comité de Pilotage est composé de trois élus référents (un par établissement public) désignés par chaque établissement ainsi que des trois DGS (Directeur Général des Services) ou de leurs représentants,

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Aunis sud au COPIL du service unifié SIG,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Jean GORIOUX fait part de la candidature de **Monsieur Emmanuel JOBIN**, déclarée lors du bureau du 06 octobre 2020.

Monsieur Jean GORIOUX demande si d'autres élus se portent candidats.
Aucun autre membre du conseil communautaire ne fait acte de candidature.

Monsieur Jean GORIOUX, Président propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ce représentant, par un vote à main levée, ce qui est accepté **à l'unanimité**, par les membres du conseil communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Emmanuel JOBIN**, représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Pilotage du service unifié SIG,
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

1.7 Contrat de région - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au comité de pilotage « contrat de région »
(Délibération n°2020-10-07)

Monsieur Jean GORIOUX, Président indique que le 9 juillet 2019, lors d'une séance plénière dédiée à la transition environnementale et climatique, la Région Nouvelle-Aquitaine a défini sa feuille de route, Néo Terra, articulée autour de grands principes et d'objectifs précis.

Co-construite comme un outil d'intelligence et d'action collectives, Néo Terra pose 11 ambitions pour **accélérer le changement et accompagner** cette indispensable mutation sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Jean GORIOUX, Président mentionne les 11 ambitions de la feuille de route Néo Terra :

1. L'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique et solidaire
2. La transition agroécologique pour une alimentation saine et un environnement préservé
3. La transition des entreprises par le développement d'un modèle de production sobre
4. Les mobilités propres par le développement des transports collectifs et alternatifs
5. Un urbanisme durable et résilient, économe en ressources, qui s'adapte aux risques naturels
6. Un nouveau mix énergétique par la valorisation des énergies renouvelables
7. Objectif « zéro déchet » par la prévention et la réduction de la production de nos déchets
8. La préservation de la biodiversité en réconciliant biodiversité et activités humaines
9. La préservation de la ressource en eau pour mieux consommer et garantir la qualité de l'eau
10. La préservation des terres agricoles et forestières par une agriculture diversifiée et la préservation de la richesse de ces paysages et de ces milieux naturels
11. La Région, une administration exemplaire par la réduction de l'empreinte écologique de la collectivité.

Monsieur Jean GORIOUX, Président souligne que la région entend poursuivre les contrats de région avec les collectivités. Ils évolueront et permettront aux territoires de réaliser les 10èmes ambitions inscrites dans Néo Terra.

Il s'agira de se baser sur la résilience des territoires, de mettre en relation les projets de différents territoires.

Parmi les 5 territoires retenus, figure la Communauté de Communes Aunis Sud.

Des expérimentations seront programmées et un document d'orientations sera réalisé pour mettre en place cette 2^{ème} génération de contrat de territoire.

Monsieur Jean GORIOUX, Président ajoute que ce document d'orientations devra être signé avant la fin de l'année 2020 générant un surcroît de travail pour les services communautaires. Il rappelle que Mesdames Pauline MENANT-CHAVATTE et Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE ont en charge ce dossier à la CdC, en partenariat avec les services de la CDA de La Rochelle, de la CdC de l'Île de Ré et d'Aunis Atlantique.

Il informe de la tenue du prochain comité de pilotage le 13 novembre 2020.

Monsieur Jean GORIOUX, Président fait remarquer que le contrat région est source de nombreux financements pour le territoire, contrairement au contrat de ruralité pour lequel les engagements pris par l'Etat n'ont pas toujours été honorés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu le courrier en date du 19 mai 2017 de la région présentant la politique d'aménagement du territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine et proposant un périmètre de contractualisation inédit,

Vu le courrier en date du 27 septembre 2017 portant engagement de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'élaboration d'un contrat dans le cadre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire régional,

Vu la signature du contrat de dynamisation et cohésion de La Rochelle, Ré, Aunis Sud et Atlantique en décembre 2018,

Considérant que le projet de Contrat de Région en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des Communautés de Communes Aunis Atlantique et de l'Île de Ré nécessite la mise en place d'un lieu de réflexion après signature pour le faire vivre et en suivre les éléments,

Considérant que pour ce faire, la constitution d'un comité de pilotage est souhaitée par la région pour chaque contrat, comprenant des élus régionaux, des élus de chaque communauté et des représentants de la société civile,

Le comité de pilotage du territoire de contractualisation qui nous concerne, comprendra, outre les élus régionaux, trois élus par EPCI, un représentant de chaque CCI (Chambre de Commerce et de l'industrie - La Rochelle & Rochefort), un représentant de l'université de La Rochelle.

Monsieur Jean GORIOUX, propose de procéder à la désignation des membres Aunis Sud selon la composition suivante :

- Monsieur Jean **GORIOUX**, en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Deux vice-présidents de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Jean GORIOUX fait part des candidatures déclarées lors du bureau du 06 octobre 2020 :

- Monsieur Jean **GORIOUX**, en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Madame Catherine **DESPREZ**, en qualité de première vice-présidente,
- Monsieur Raymond **DESILLE**, en qualité de vice-président en charge du pôle planification urbanisme mobilité et mutualisation.

Monsieur Jean GORIOUX demande si d'autres élus se portent candidats.

Aucun autre conseiller ne fait acte de candidature.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Jean GORIOUX, Président propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ces représentants, par un vote à main levée, ce qui est accepté **à l'unanimité**, par les membres du conseil communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la désignation des membres de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Pilotage Contrat de Région :
 - Monsieur Jean **GORIOUX**, en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,
 - Madame Catherine **DESPREZ**, en qualité de première vice-présidente,
 - Monsieur Raymond **DESILLE**, en qualité de vice-président en charge du pôle planification urbanisme mobilité et mutualisation.
- Autorise le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération et à signer tous documents se rapportant au Contrat de Région.

1.8 Programme LEADER – Composition du Groupe d'Action Locale (GAL) Aunis - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud
(Délibération n°2020-10-08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant que le programme LEADER est piloté et géré à l'échelle locale par un groupe d'acteurs publics et privés du territoire : le Groupe d'Action Locale (GAL) qui définit la stratégie adaptée aux besoins propres du territoire,

Considérant que le GAL Aunis comprend :

- un Comité de Programmation, organe décisionnel, composé de membres titulaires et membres suppléants constitué de représentants publics et privés,
- une équipe technique, à savoir deux animateurs, qui accompagne les porteurs de projets potentiels et bénéficiaires et anime les comités de programmation.

Vu la délibération n°2020-09-27 du conseil communautaire du 22 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au comité de programmation du programme LEADER, à savoir

- **M. Eric GUINOISEAU** en qualité de titulaire,
- **Mme Barbara GAUTIER-SERUS** en qualité de suppléante.

Considérant que les deux élus désignés au comité de programmation font automatiquement partie du GAL Aunis,

Considérant qu'il convient donc de désigner un troisième élu communautaire pour siéger au GAL Aunis,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Jean GORIOUX demande qu'il se porte candidat.

Monsieur Eric BERNARDIN fait acte de candidature.

Monsieur Jean GORIOUX, Président propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ces représentants, par un vote à main levée, ce qui est accepté **à l'unanimité**, par les membres du conseil communautaire.

Monsieur Christian BRUNIER, vice-président en charge du développement social se souvient avoir vu passer, au GAL de nombreux dossiers de jeunes entrepreneurs. Cependant, des projets n'ont pas abouti faute de financements suffisants.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne les conseillers suivants pour siéger au Groupe d'Action Locale (GAL) Aunis constitué dans le cadre de la programmation LEADER :

- Monsieur **Eric GUINOISEAU**
 - Madame **Barbara GAUTIER-SERUS**
 - Monsieur **Eric BERNARDIN**
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

1.9 Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire
(Délibération n°2020-10-09)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-13 et D 5211-5,

Considérant que « lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L 5211-49-1 du CGCT (consultation citoyenne), de la commission consultative prévue à l'article L 1413-1 du même code (commission consultative des services publics locaux) et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées au premier alinéa, dans des conditions fixées par décret. »

Vu le débat en Bureau Communautaire le 6 octobre dernier.

Le Président Jean GORIOUX expose l'état du droit et invite au débat.

Il souligne que la réunion objet du remboursement doit avoir lieu dans une commune autre que celle que l' élu représente.

Il indique que la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune que l' élu représente) à la charge de la commune,
- Les frais pour se rendre à des réunions communautaires, hors du territoire de la commune à la charge de la CdC,
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial pour le compte de la CdC.

Les conseillers municipaux ainsi que les membres des conseils communautaires qui ne reçoivent pas d'indemnité de fonction peuvent également bénéficier d'un remboursement par la commune ou l'EPCI des frais soit de garde d'enfants, soit d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Ces dépenses sont remboursées sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil art. L 2123-18-2 du CGCT). Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Monsieur le Président rappelle que jusqu'ici la Communauté de Communes Aunis sud ne prenait pas en charge les frais de déplacement de ses élus.

Jusqu'en 2019 le remboursement était d'ailleurs réservé aux élus ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction (ce qui excluait les maires et adjoints membres du Conseil communautaire). Depuis la loi du 27 décembre 2019 cette disposition a disparu rendant possible le remboursement pour tous les élus.

A noter que les réunions des Bureaux et Conseils ayant lieux principalement à Surgères, les élus de cette commune sont de fait exclus de la possibilité d'obtenir un remboursement.

A ce jour aucun budget n'est provisionné pour financer cette dépense.

Sur le mandat spécial :

Les mandats spéciaux sont des mandats donnés par le conseil communautaire à un de ses membres pour régler une affaire communautaire, mais cela ne désigne pas les fonctions habituelles, permanentes ou généralisées.

« Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le remboursement des frais mentionnés au premier alinéa du présent article est cumulable avec celui prévu à l'article R.2123-22-3. »

L'octroi d'un mandat spécial doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le débat en Bureau a orienté la proposition vers la restriction suivante :

- Mise en place des remboursements de frais aux élus communautaires et communaux ne bénéficiant d'aucune d'indemnité communautaire ou communale.

Il est précisé que par « frais de déplacement » il faut entendre frais de transport, de restauration et d'hébergement.

Madame Marie-France MORANT dit être par ailleurs adjointe au maire sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis et perçoit, à ce titre des indemnités de fonctions communales. Elle ajoute que le montant de cette indemnité est calculé proportionnellement au barème en vigueur et est fonction de la strate de population.

Il lui paraît correct que lorsqu'elle exerce un mandat communautaire, elle soit indemnisée par la Communauté de Communes pour les déplacements qu'elle opère lors de sa venue aux réunions de conseil ou au conseil d'administration du CIAS.

Monsieur Bruno CALMONT dit avoir assisté à une réunion de Soluris à Saintes et remarque qu'entre la distance et l'autoroute il trouverait normal d'être indemnisé.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec

**1 abstention (Mme Marie-France MORANT)
et 44 avis favorables**

- décide de réserver le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus communaux et communautaires, pour les réunions organisées par le Communauté de Communes Aunis sud, aux seuls élus qui ne bénéficient d'aucune d'indemnité communautaire ou communale,
- décide de rembourser les frais occasionnés par les déplacements de ces élus conformément aux barèmes fixés par décret pour les personnels civils de l'Etat : à ce jour fixé comme suit :

Taux d'indemnité kilométrique (*)	Puissance fiscale	0 à 2 000 kms	de 2 001 à 10 000 kms	Plus de 10 000 kms
	5 CV et moins	0,29	0,36	0,21
	6 et 7 CV	0,37	0,46	0,27
	8 CV et plus	0,41	0,50	0,29
	Repas	17,50 € maximum		
	Nuitée	Base : 70 €	Grandes villes et métropole : 90 €	Paris : 110 €

- indique que les élus devront établir régulièrement un état de frais et justifier de leurs dépenses (convocation, carte grise du véhicule, RIB...),
- rappelle que des véhicules de services sont disponibles sur réservation à l'accueil du siège. Pour les déplacements hors de la CdC notamment, il convient de privilégier ce mode de transport et plus largement le Conseil invite à privilégier le co-voiturage,
- décide de rembourser conformément à la réglementation les frais liés à une situation de handicap de l' élu (L 2123-18-1 du CHCT),
- décide de rembourser conformément à la réglementation les frais liés à la garde d'enfants, à l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile (L 2123-18-2 du CGCT),
- autorise le Président à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des élus,
- autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

2. ENVIRONNEMENT

2.1 Candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud, porteur du Service Unifié « EIE Aunis-Vals de Saintonge », à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine »

(Délibération n°2020-10-10)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés par arrêté préfectoral n°2607BRCTE-DCL du 20/12/2017,

Vu la Convention de mise en place d'un service unifié pour la gestion de l'Espace Info Énergie Aunis-Vals de Saintonge signée entre les CdC Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt régional « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine » paru en juillet 2020,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée en charge de la transition énergétique rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, les CdC Aunis Atlantique, Aunis Sud (AS) et Vals de Saintonge (VDS) assurent la gestion de l'Espace Information Énergie (EIE) Aunis-Vals de Saintonge dans le cadre d'un service unifié porté par la Communauté de Communes Aunis Sud.

L'EIE Aunis-Vals de Saintonge est un espace de conseil et de sensibilisation portant sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat. Les conseils et accompagnements neutres et gratuits sont assurés par la Conseillère Info Énergie. Elle intervient sur chaque CdC deux jours par mois pour des rendez-vous individuels. Basée à l'Espace Berlioz à Surgères, elle renseigne et accompagne les habitants le reste du temps par téléphone et mail.

L'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine subventionnent le financement du poste de la Conseillère Info Énergie, ainsi que des prestations d'animation et de communication. Le reste à charge pour chaque CdC correspond à environ 2 500 € par an maximum.

A compter du 1^{er} janvier 2021, ces règles de financement évolueront.

En effet, l'État par l'intermédiaire du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) et la Région suite au travail mené dans le cadre du PREE (Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique) ont défini les missions et les règles de financements des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE).

Les plateformes ont vocation à incarner un tiers de confiance tout au long du parcours de rénovation d'un logement et concentreront en un seul guichet, l'ensemble des informations des partenaires qui travaillent sur la question de l'habitat.

Ainsi au-delà des missions déjà réalisées par l'Espace info Énergie, la plateforme sera amenée à proposer des prestations de services d'accompagnement de travaux (audits, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) pour favoriser les projets de rénovations globales et performantes.

Le financement des plateformes remplace les subventions octroyées jusque-là par la Région et l'ADEME aux Espaces Info Énergie. Pour délivrer ce nouveau financement, la Région a produit un appel à manifestation d'intérêt à destination des EPCI pour coordonner le portage de ces plateformes (date butoir le 30 septembre 2020).

Pour maintenir un financement État + Région auprès des trois EPCI du service unifié, il est donc nécessaire de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région et de créer une PTRE à partir de l'Espace Info Énergie Aunis-Vals de Saintonge.

Du fait de l'existence de l'Espace Info Énergie Aunis-Vals de Saintonge, le service unifié bénéficie d'une base pour la création de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique et la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt. En effet, le projet répond à deux des principaux critères de l'AMI :

- Un territoire de plus de 100 000 habitants
- Un portage par les EPCI (via le service unifié).

Pour préparer cette réponse, le COPIL du service unifié s'est réuni le 15 septembre et le 9 octobre 2020. Il a validé :

- La préparation d'une réponse à l'AMI (envoyée le 30/09/2020 à la Région).
- Le budget prévisionnel pour l'année 2021.

La candidature présente les caractéristiques suivantes :

Gouvernance :

- Identique à celle du service unifié pour l'Espace Information Énergie

Organisation technique :

- Les services obligatoires de la PTRE seront assurés par la conseillère Information Énergie (en régie).
- Les actes relevant du champ concurrentiel seront assurés par les prestataires issus du marché régional.
- Le développement de partenariats techniques sera préparé en 2021 pour une nouvelle contractualisation en 2022.

Mise en œuvre d'opérations groupées :

- En 2021, seule d'OPAH de Vals de Saintonge communauté sera assurée.

Programme d'animation à l'attention des ménages : seront organisés

- 4 balades thermographiques par territoire
- Des ateliers grand public divers (ex : "comprendre sa facture d'électricité")
- Des animations « Eco gestes/précarité énergétique » avec les Centres sociaux, les CIAS et les CCAS - 1 par territoire
- Participation aux Salons de l'immobilier et de l'habitat

- Participation à certaines manifestations des 3 territoires
- Stand devant les GMS de bricolage du territoire

Programme d'animation à l'attention des professionnels :

- Ateliers pour les gîtes et chambres d'hôtes
- "P'tits déj" destinés aux professionnels du bâtiment - 1 par territoire
- Animation Pro Bâtiment : les aides financières 2021 - 1 par territoire
- RGE (*Reconnu Garant de l'Environnement*), Pourquoi, comment ? - 1 par territoire
- Stand devant les GMS de bricolage du territoire
- Participation à des réunions thématiques des clubs d'entreprises

Les objectifs (actes métiers) suivants sont visés :

Pour les ménages :

- 720 informations de premier niveau (équivalent d'une information téléphonique / mail pour un temps passé de la conseillère d'environ 15 min)
- 250 conseils personnalisés (équivalent d'un rendez-vous avec la conseillère d'1 h)
- 2 accompagnements pour la réalisation de travaux en rénovation totale

Pour les professionnels (petit tertiaire privé) :

- 5 informations de premier niveau
- 1 conseil personnalisé

Le budget prévisionnel est établi de la manière suivante :

DEPENSES	
Intitulé	€ TTC
Coût conseillère	38 950,00
Frais connexes	12 620,36
Communication/animation : coût de personnel des 3 EPCI membres	23 694,42
Communication / animation hors coûts de personnel	8 440,00
Amortissement ordinateur de la conseillère	537,00
Amortissement véhicule électrique de la conseillère	1 580,43
TOTAL	85 822,21

Ce tableau des dépenses correspond à celui présenté dans la candidature à l'AMI. Néanmoins il est important de préciser que dans ce budget sont valorisés des temps d'agents (Communication, Développement économique, Habitat, CIAS...) amenés à travailler avec la plateforme et qui sont d'ores et déjà financés par chacun des services en question. Ainsi sans le temps de ces agents, le budget prévisionnel 2021 propre au service unifié est de 62 128 €.

RECETTES	
Intitulé	€
SARE + Région	36 532,41
Autofinancement par les 3 EPCI membres	49 289,80
TOTAL	85 822,21

A partir des objectifs définis pour la plateforme et présentés dans la candidature, le montant des subventions État et Région est évalué à 36 532,41 euros.

La part d'autofinancement pour les trois EPCI correspond à 49 289, 80 € soit :

- 23 694,42 € de valorisation de temps agents des 3 EPCI dédié à la PTRE
- 25 595,38 € de reste à charge **soit 8 531,79 € pour chaque EPCI.**

La convention avec la Région est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur Jean GORIOUX, Président indique que l'engagement initial est limité à 1 an. Suite à l'évaluation qui sera réalisée, le dispositif pourra être enrichi au travers de nouveaux objectifs ou de nouveaux moyens.

Il remercie Cécile PHILIPPOT et Solen LAUDRIEC pour leur travail et engagement dans ce dossier et d'avoir permis à temps le dépôt du dossier d'AMI.

Il ajoute que le financement de cette opération est important.

Monsieur Didier BARREAU souhaiterait que ce service soit mieux connu de la population. Il permettrait d'orienter des administrés de manière claire et précise sur les travaux de rénovation, face aux multiples démarchages peu scrupuleux de commerciaux.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que le service est déjà bien utilisé puisque la conseillère actuellement en poste au sein de l'espace info énergie est débordée par les appels des particuliers.

Le nouveau dispositif permettra de compléter les informations dispensées aux propriétaires qui envisagent de s'engager dans des travaux de rénovation énergétique.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide

À l'unanimité

- De donner acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De valider la candidature du service unifié EIE Aunis-Vals de Saintonge à l'AMI « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine » telle que présentée ci-dessus et en particulier les objectifs (actes métiers) et le plan de financement prévisionnels de la PTRE pour l'année 2021,
- D'autoriser le Président ou son représentant à présenter la candidature du service Unifié Aunis Vals de Saintonge à l'appel à manifestation d'intérêt « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine »,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à venir avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.2 AMORCE (Association Déchet Energie Eau) – Désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud (Délibération n°2020-10-11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Conseillère déléguée indique que cette structure a été créée en 1987. AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

La Communauté de Communes Aunis Sud adhère à AMORCE afin de bénéficier de ses services sur le thème « énergie et climat » et à ce titre dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'assemblée d'AMORCE.

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud pour siéger à AMORCE,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS fait part des candidatures déclarées lors du bureau du 6 octobre 2020 :

Titulaire	Madame Anne-Sophie DESCAMPS
Suppléant	Monsieur Didier BARREAU.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS demande si d'autres élus se portent candidats.
Aucun autre conseiller ne fait acte de candidature.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Jean GORIOUX, Président propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ces représentants, par un vote à main levée, ce qui est accepté **à l'unanimité**, par les membres du conseil communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit deux élus communautaires appelés à siéger aux instances de AMORCE
Madame Anne-Sophie DESCAMPS, en qualité de titulaire
Monsieur Didier BARREAU, en qualité de suppléant,
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

2.3 CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud (Délibération n°2020-10-12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Conseillère déléguée indique que le Centre Régional des Energies Renouvelables est une interface active entre les pouvoirs publics, les collectivités locales, les particuliers et les professionnels. Il facilite le recours aux énergies renouvelables par des actions de promotion et d'assistance technique, en toute indépendance et objectivité. Il mène ses missions en faveur de la maîtrise de l'énergie et des filières énergétiques renouvelables : la Biomasse (bois énergie, méthanisation, ...), le Solaire (thermique et photovoltaïque), l'Éolien et la Micro hydraulique.

La Communauté de Communes Aunis Sud adhère au CRER afin de bénéficier de ses services et d'en faire bénéficier ses communes.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud pour siéger au CRER.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS fait part de sa candidature, déclarée lors du bureau du 6 octobre 2020.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS demande si d'autres élus se portent candidats.
Aucun autre conseiller ne fait acte de candidature.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Jean GORIOUX, Président propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ces représentants, par un vote à main levée, ce qui est accepté **à l'unanimité**, par les membres du conseil communautaire.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que le CRER était intervenu dans le cadre de DEMOSOL. Ce projet a pour objet le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine en associant l'ensemble des acteurs du territoire : citoyens, collectivités et entreprises.

L'adhésion au CRER est établie pour une durée de 3 ans.

Madame Micheline BERNARD ajoute que du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes au CRER, les communes membres peuvent également bénéficier de leurs prestations.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne **Madame Anne-Sophie DESCAMPS**, comme l'élue communautaire appelée à siéger aux instances du CRER,
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

2.4 AREC (Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat) – Désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud
(Délibération n°2020-10-13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Conseillère déléguée indique que l'AREC (Agence régionale d'Évaluation Environnement et Climat) a pour missions l'observation et le suivi des politiques de transition énergétique et d'économie circulaire en région Nouvelle-Aquitaine.

La Communauté de Communes Aunis Sud adhère à l'AREC Nouvelle Aquitaine, afin de bénéficier de ses services en particulier dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergies Territorial.

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud pour siéger à l'AREC.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS fait part des candidatures déclarées lors du bureau du 6 octobre 2020 :

Titulaire	Madame Anne-Sophie DESCAMPS
Suppléant	Monsieur Olivier DENECHAUD.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS demande si d'autres élus se portent candidats.
Aucun autre candidat ne fait acte de candidature.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Jean GORIOUX, Président propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ces représentants, par un vote à main levée, ce qui est accepté **à l'unanimité**, par les membres du conseil communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit les deux élus communautaires appelés à siéger aux instances du CRER
 - Madame **Anne-Sophie DESCAMPS**, en qualité de délégué titulaire
 - Monsieur **Olivier DENECHAUD**, en qualité de délégué suppléant,
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

2.5 ATMO Nouvelle Aquitaine – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud

(Délibération n°2020-10-14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Conseillère déléguée indique que l'ATMO Nouvelle-Aquitaine, est l'observatoire régional de l'air en Nouvelle-Aquitaine. A ce titre, cette structure :

- Surveille l'air 24h/24, en diffusant chaque jour un indice et des prévisions sur la qualité de l'air en tout point de la région ;
- Prévoit les épisodes de pollution, en alertant les autorités en cas de prévision / constat de dépassements des seuils réglementaires ;
- Étudie la pollution pour améliorer les connaissances, en suivant des polluants non encore réglementés (pesticides, particules ultrafines, air intérieur...) et en participant à des projets de recherche et développement avec ses partenaires (recherche, santé...) ;
- Informe pour sensibiliser, en diffusant une information la plus complète et accessible à tous les publics ;
- Accompagne les décideurs dans leurs plans d'action.

La Communauté de Communes Aunis Sud adhère à ATMO Nouvelle Aquitaine afin de bénéficier de ses services en particulier dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergies Territorial.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud pour siéger à l'ATMO.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS fait part de sa candidature, déclarée lors du bureau du 6 octobre 2020.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS demande si d'autres élus se portent candidats.
Aucun autre conseiller ne fait acte de candidature.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Jean GORIOUX, Président propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ces représentants, par un vote à main levée, ce qui est accepté **à l'unanimité**, par les membres du conseil communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Madame Anne-Sophie DESCAMPS**, l'élue communautaire appelée à siéger aux instances de l'ATMO,
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Monsieur le Président transmet la Présidence de séance à Madame Catherine DESPREZ. En effet, ayant des enjeux personnels dans un projet de parc éolien du territoire, il ne participe à aucun débat sur l'éolien quel que soit l'implantation du projet sur la Communauté de Communes ou à proximité.

2.6 Projet de Parc éolien de Breuil à BREUIL LA REORTE – Enquête publique & Avis de la Communauté de Communes Aunis Sud
(Délibération n°2020-10-15)

Monsieur le Président quitte la salle et transmet la présidence de séance à Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} vice-présidente.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2017-80 et les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de BREUIL LA REORTE, déposée le 22 novembre 2018 par la société PARC EOLIEN DE BREUIL, dont le siège se situe chez EDF Renouvelables France, Cœur Défense - Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92 932 PARIS LA DEFENSE cedex,

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),

Vu le rapport établi par le Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 14 octobre 2019 déclarant le dossier produit complet et régulier,

Vu la désignation n°E19000222/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 25 novembre 2019 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'avis n°2019APNA157 de l'autorité environnementale en date du 8 novembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de BREUIL LA REORTE,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 modifiant l'arrêté pris en date du 3 mars 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2017 portant résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud,

Considérant le PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud, et particulièrement la définition de la trame verte et bleue en Aunis Sud et la protection à lui apporter,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée à la transition énergétique expose que par courrier du 7 juillet 2020 reçu le 17 juillet 2020, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime informe la Communauté de Communes Aunis Sud de l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de BREUIL LA REORTE.

Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral, a lieu du mardi 8 septembre 2020 au vendredi 9 octobre inclus.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet demande l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur ce dossier.

En effet, cet article précise que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique », soit ici le 24 octobre 2020.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que le projet de parc éolien est porté par la société PARC EOLIEN DE BREUIL, dont le siège se situe chez EDF Renouvelables France à Paris La Défense (92 932). Il compte trois machines de 150 m de hauteur (en bout de pale), d'une puissance 3,9 MW chacune, d'une production attendue de 19,9 GWh/an, toutes situées à Breuil La Réorte.

Outre la Commune de BREUIL LA REORTE, les communes situées dans le rayon d'affichage de ce dossier (6 km) sont également appelées à donner un avis. Ce sont, sur Aunis Sud, GENOUILLE, LA DEVISE, MARSAIS, SAINT-PIERRE-LA-NOUE, SAINT-MARD, SAINT-SATURNIN DU BOIS ET SURGERES.

Considérant :

- La résolution de novembre 2017 votée par le Conseil Communautaire,
- La très forte densité d'éoliennes entre Surgères et Saint Jean d'Angély que ce projet accentue encore,
- Qu'il s'agit du 2^e projet de parc éolien sur BREUIL LA REORTE, le 1^{er} ayant obtenu son autorisation en octobre 2019,
- La situation de l'éolienne E1 à 510 m d'habitations,
- La situation de l'éolienne E2 à proximité immédiate d'un corridor de biodiversité terrestre signalé à préserver dans le PLUiH (trame verte et bleue),
- Les enjeux avifaune et chiroptères importants,
- Les difficultés induites par le raccordement du parc : poste source le plus proche situé à 21 km (St-Jean d'Y) et nécessité de doublement d'une partie de la ligne haute tension aérienne,
- L'avis défavorable du Conseil municipal de BREUIL LA REORTE,
- L'avis défavorable du Bureau émis le 6 octobre

Madame Catherine DESPREZ, première vice-présidente explique que les points éoliens à l'ordre du jour ne doivent pas être l'occasion d'entrer dans le débat du pour ou contre l'éolien. En effet, celui-ci est très tendu entre les élus du territoire mais également entre les élus et la population.

Elle annonce la venue prochaine d'un intervenant pour exposer des éléments et informations techniques, scientifiques et actualisés qui permettront aux élus d'être mieux armés sur le sujet avant de débattre et de se positionner.



Présentation succincte de 4 projets éoliens en cours d'enquête publique :

- « Parc éolien de Breuil » à Breuil La Réorte
- « Energie du Mignon » à Doeuil sur le Mignon
- « SARL Champs Freesia » à Puy du Lac
- « SARL Champs Echeveria » à Puy du Lac

Bureau du 6 octobre 2020

1

Madame Micheline BERNARD ajoute qu'un des intérêts de cette rencontre sera la neutralité de l'intervenant. De plus, elle indique que suite à cette intervention, un questionnaire sera envoyé dans chacune des communes membres pour recueillir l'avis du conseil municipal sur la question de l'implantation de l'éolien sur la Communauté de Communes Aunis Sud et sur les communes limitrophes.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée en charge de la transition énergétique débute la présentation, en rappelant les termes de la résolution adoptée en octobre 2017 par le conseil communautaire du moment.

Pour mémoire, la résolution votée en octobre 2017

Les élus d'Aunis Sud

Compte tenu du nombre important de projets éoliens industriels sur notre territoire et sur les territoires limitrophes d'Aunis Sud,

Considérant le projet de territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud défendant un cadre de vie préservé,

Considérant, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le PADD (1), dont le débat a eu lieu le 12 septembre 2017 en conseil communautaire et ayant notamment pour objectifs :

- D'harmoniser et encadrer l'implantation des parcs éoliens
- De chercher une répartition équilibrée et équilibrée sur l'ensemble du territoire des futurs parcs éoliens en tenant compte du paysage et de la population

Malgré tout :

- De poursuivre la diversification du mix énergétique d'origine renouvelable locale
- D'inciter à la création de chaufferies collectives ou sein des nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble dont le niveau de densité ou la programmation (grat consommation d'énergie) le permet
- De privilégier la valorisation de sites contraints (décharges, zones archéologiques, anciennes carrières...) pour l'implantation de parcs éoliens et autres dispositifs de valorisation des énergies renouvelables, et éviter ainsi une consommation excessive de foncier pour ces aménagements
- De permettre le développement de la méthanisation agricole (méthode issue des activités agricoles mais aussi de l'agro-alimentaire)

Tenant compte des conclusions de la réunion spécifique sur le thème du développement éolien qui s'est déroulée le 19 octobre 2017 réunissant les élus des communes membres

Ma Communauté de Communes

- 1) Affirment leur volonté de maîtriser sur leur territoire le développement de l'éolien industriel aujourd'hui anarchique ;
- 2) Alertent les services de l'État sur la prolifération de projets en cours qui, s'ils se concrétisent tous, mènerait à moyen terme à la construction de 80 à 90 éoliennes supplémentaires (en plus des 18 existantes) ;
- 3) Demandent qu'il soit tenu compte, dans l'instruction des projets éoliens, des parcs existants et des projets en cours suffisamment avancés (signature des propriétaires fonciers obtenues par le promoteur – communes et Communauté peuvent fournir cette information), et ce afin d'éviter une prolifération et une concentration des éoliennes insupportables pour les habitants ;
- 4) Demandent que la distance minimale entre éoliennes et habitations soit respectueuse des spécificités du terrain et tienne compte de l'augmentation de la taille des machines ;
- 5) Demandent à être contactés dès le dépôt d'une demande d'autorisation, afin de pouvoir informer les services instructeurs des autres projets à l'étude, des sujétions propres au secteur, et de tout autre fait utile à l'instruction, et d'avoir un échange constructif avec les services instructeurs sur le projet déposé ;
- 6) Demandent que les services instructeurs soient à statuer sur les projets déposés à compter du jour où le PADD (1) d'Aunis Sud aura été débattu par toutes les communes comme il l'a été par le conseil communautaire du 12 septembre 2017, et ce jusqu'à l'approbation du PLUIH (2) auquel aura été annexé le PCAET (3).

1 : projet d'aménagement et de développement durables

2 : plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

3 : plan climat air énergie territorial

2

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée indique qu'apparaissent en bleu les parcs existants, en vert les projets autorisés, les jaunes sont en instruction et les rouges ont été refusés.

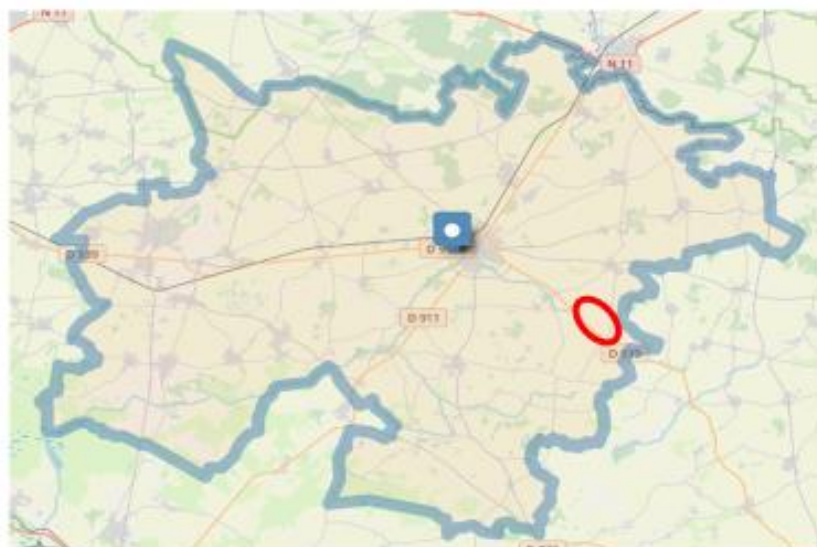
Les projets connus de la DREAL - 15/08/2020

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Projets éoliens au 15 août 2020
Département de la CHARENTE-MARITIME



Parc éolien de Breuil en Aunis Sud (EDF Renouvelables) Situation du projet



4

Périmètre de l'enquête publique

Extrait du dossier
d'enquête publique

Les communes concernées totalement ou partiellement par le rayon d'affichage de six kilomètres sont situées dans le département de Charente-Maritime (17). Elles sont au nombre de 15 :

Communes d'Aunis

Sud concernées :

Genouillé
La Devisé
Marsais
St-Pierre La Noue
Saint-Mard
Saint-Saturnin du Bois
Surgères



Communes	Département	Population
BREUIL-LA-REORTE	CHARENTE-MARITIME	462
LA DEVISE	CHARENTE-MARITIME	1085
SAINT-MARD	CHARENTE-MARITIME	1209
BERNAY-SAINT-MARTIN	CHARENTE-MARITIME	784
PUYROLLAND	CHARENTE-MARITIME	194
SAINT-LOUP	CHARENTE-MARITIME	319
ANNEZAY	CHARENTE-MARITIME	173
GENOUILLE	CHARENTE-MARITIME	843
SURGERES	CHARENTE-MARITIME	6750
ST-GERMAIN-DE-MARENCENNES	CHARENTE-MARITIME	1212
ST SATURNIN DU BOIS	CHARENTE-MARITIME	855
MARSAIS	CHARENTE-MARITIME	905
SAINT FELIX	CHARENTE-MARITIME	300
COURANT	CHARENTE-MARITIME	400
NACHAMPS	CHARENTE-MARITIME	196
Total		15 687

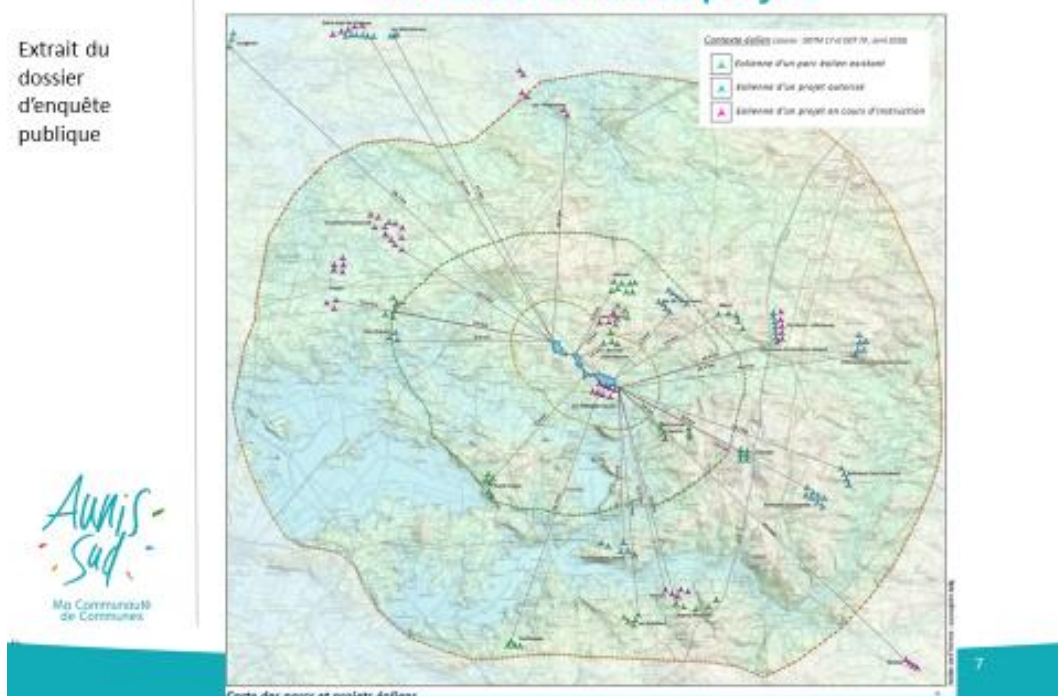
5

Extrait du
dossier
d'enquête
publique



© 2011 Pearson Education, Inc. or its affiliate(s). All rights reserved.

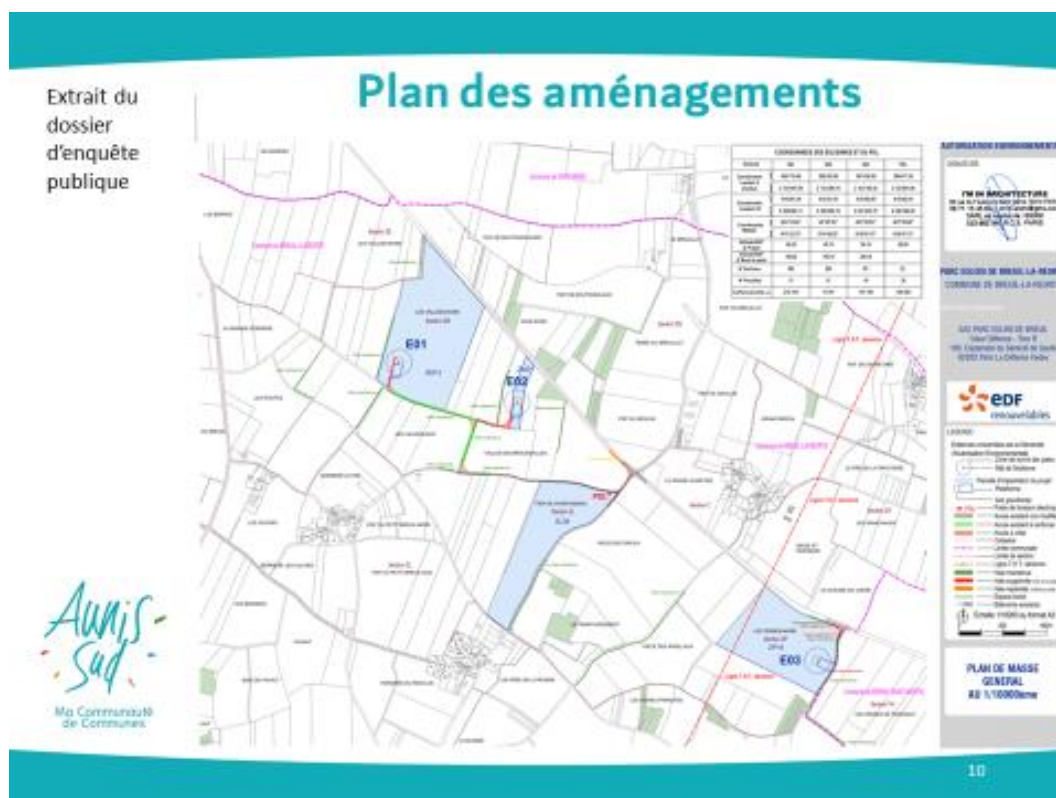
Extrait du
dossier
d'enquête
publique





Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée délimite les corridors de la trame verte et bleue (de couleur verte sur la diapositive) et fait remarquer la proximité de l'éolienne n°2.





Sur autorisation du Président, Madame Cécile PHILIPPOT mentionne que sur cette carte figurent les aménagements nécessaires aux éoliennes, dont les postes de livraison.

Extrait du dossier d'enquête publique

Caractéristiques des machines

Paramètres	Parc éolien de Breuil
Nombre d'éoliennes	3
Puissance nominale unitaire maximale (MW)	3,9
Puissance totale maximale du parc éolien (MW)	11,7
Production annuelle estimée (GWh/an)	19,9
Population alimentée en électricité par ce parc	9 000
Hauteur maximale d'une éolienne en bout de pale (m)	150
Diamètre maximal du rotor (m)	117
Hauteur du mât (m)	91,5
Hauteur sous le rotor (m)	33
Vitesse minimale de rotation (m/s)	3
Vitesse maximale de rotation ² (m/s)	25
Surface des emprises du projet (m ²)	18 600
Longueur des câbles électriques (km)	3,3
Nombre de poste de livraison	1

Tableau 4 : Caractéristiques principales du parc éolien de Breuil

Ma Communauté de Communes

11

Madame Anne-Sophie DESCAMPS mentionne que la hauteur maximale en bout de pale est de 150 mètres. Cependant, elle ajoute que les sociétés ont la possibilité d'installer des machines plus grandes de 10% en demandant une simple modification de leur autorisation.

Monsieur Eric BERNARDIN confirme que pour le second projet en cours sur BREUIL LA REORTE, une récente demande a été faite pour implanter des machines de 165 mètres alors qu'elles étaient présentées à 150m lors de l'enquête publique.

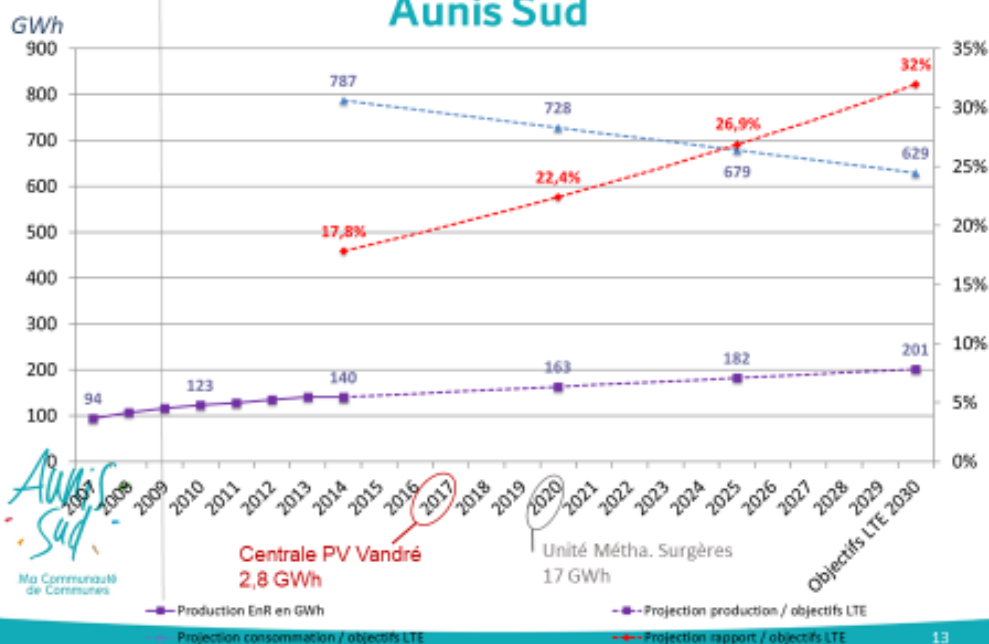
Quelques arguments pour et contre...

Pour	Contre
Hauteur « raisonnable » de 150 m en bout de pale	
Leur production attendue d'environ 19,9 GWh par an. Bridage pour la protection de l'avifaune et les chiroptères <i>Pour mémoire, les objectifs de la Loi TEPCV conduisent à devoir produire en 2030 en Aunis Sud 201 GWh d'énergies renouvelables. Ils vont être revus à la hausse. Nous étions à 174 GWh d'énergies renouvelables produites en 2017 (toutes énergies confondues).</i>	2^e parc sur Breuil la Réorte Accentue la forte densité d'éoliennes du secteur E1 à 510 m d'habitations E2 à proximité immédiate d'un corridor de biodiversité terrestre à préserver Enjeux avifaune et chiroptères importants

12

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que les énergies renouvelables sur le territoire sont multiples : solaire, éolien, bois et plus récemment méthanisation.

Pour mémoire, les objectifs de la Loi TEPCV pour Aunis Sud



13

Monsieur Eric BERNARDIN indique que le conseil municipal de BREUIL LA REORTE a voté contre le projet qui vient d'être présenté, pour les motifs suivants :

- le surnombre puisque dans un périmètre de 4km autour de la commune, on peut déjà voir 46 mâts. Si l'ensemble des projets vient à se concrétiser, 71 machines seront installées autour de BREUIL LA REORTE,
- le projet scinde la commune en deux,
- il ne suit pas les recommandations en termes de biodiversité.

Pour l'ensemble de ces raisons, il demande aux conseillers communautaires d'émettre un avis défavorable au projet.

Monsieur Walter GARCIA fait connaître le résultat du vote du conseil municipal de Saint Pierre La Noue : 3 contre, 12 abstentions et 4 pour.

Il dit entendre et comprendre la demande du maire de Breuil la Réorte. Cependant, il doit transmettre l'avis du conseil municipal de sa commune. Aussi, les élus communautaires de Saint Pierre La Noue voteront en faveur de ce projet quand bien même ils partagent les arguments figurant dans la résolution de 2017 émise par la Communauté de Communes et les arguments évoqués par Monsieur BERNARDIN.

Ces explications entendues, **Madame Catherine DESPREZ**, première vice-présidente et présidente de séance demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec :

- **2 abstentions**
- **4 avis favorables**
- **38 avis défavorables,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne un avis défavorable au projet de parc éolien à BREUIL LA REORTE déposé par la société PARC EOLIEN DE BREUIL,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.7 Projet de Parc éolien énergie du Mignon à DOEUIL SUR LE MIGNON – Enquête publique & Avis de la Communauté de Communes Aunis Sud
(Délibération n°2020-10-16)

Monsieur le Président a quitté la salle et transmis la présidence de séance à Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} vice-présidente.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2017-80 et les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de DOEUIL SUR LE MIGNON, déposée le 28 août 2019 par la société ENERGIE DU MIGNON, dont le siège se situe au 32, 36 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),

Vu le rapport établi par le Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 6 janvier 2020 déclarant le dossier produit complet et régulier,

Vu la désignation n°E20000025/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 21 février 2020 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'avis n°2020APNA41 de l'autorité environnementale en date du 9 avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de DOEUIL SUR LE MIGNON,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2017 portant résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud,

Considérant le PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud, et particulièrement la définition de la trame verte et bleue en Aunis Sud et la protection à lui apporter,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée à la transition énergétique expose que par courrier du 27 juillet 2020 reçu le 5 août 2020, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime informe la Communauté de Communes Aunis Sud de l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de DOEUIL SUR LE MIGNON.

Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral, a lieu du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre inclus.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet demande l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur ce dossier.

En effet, cet article précise que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique », soit ici le 29 octobre 2020.

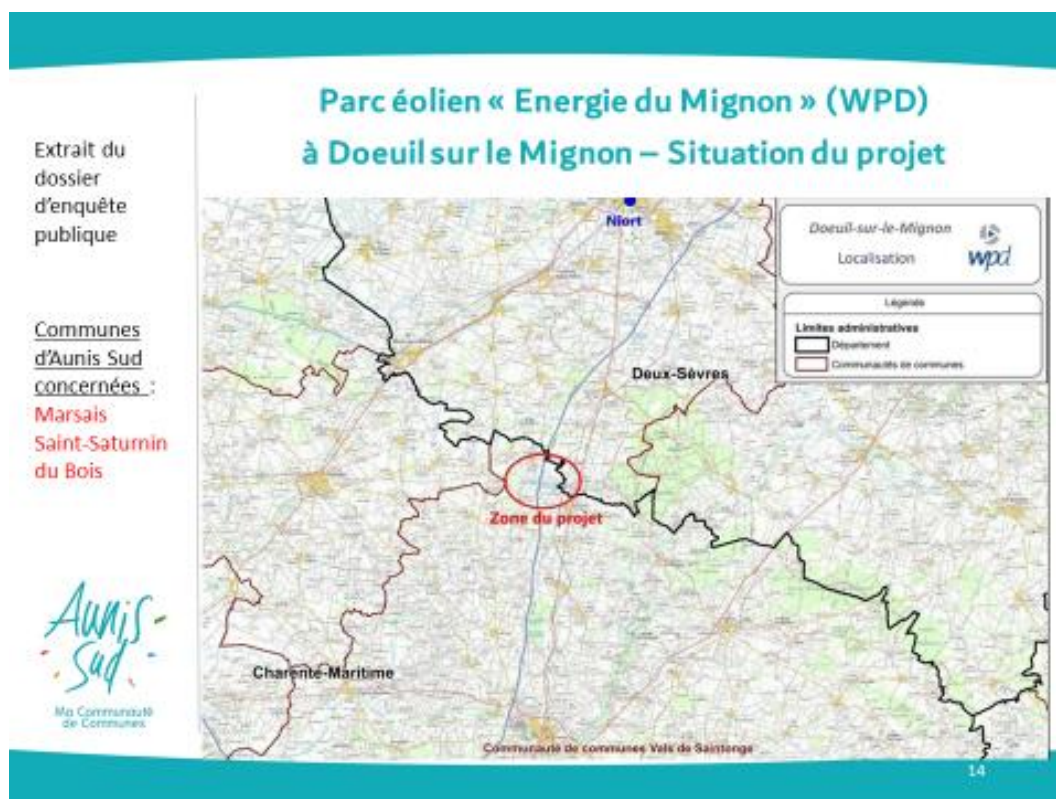
Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que le projet de parc éolien est porté par la société ENERGIE DU MIGNON, dont le siège se situe à Boulogne-Billancourt (92 100). Il compte 6 machines de 165 m de hauteur en bout de pale, d'une puissance maximale de 3,8 MW chacune, d'une production attendue de 57 GWh/an, toutes situées à DOEUIL SUR LE MIGNON.

Le projet a été travaillé depuis 2014 en collaboration avec le conseil municipal et la population, lesquels y sont favorables.

Les communes situées dans le rayon d'affichage de ce dossier (6 km) sont également appelées à donner un avis. Ce sont, sur Aunis Sud, MARSAIS ET SAINT-SATURNIN DU BOIS.

Considérant :

- La résolution de novembre 2017 votée par le Conseil Communautaire,
- La très forte densité d'éoliennes sur la diagonale entre Surgères et Saint Jean d'Angély que ce projet accentue encore,
- Le site d'implantation parcouru de nombreuses vallées de différents cours d'eau des bassins du Mignon et de la Boutonne et la biodiversité afférente,
- Les enjeux avifaune et chiroptères importants,
- La proximité de 5 sites Natura 2000 (dans les 15 km autour),
- Les difficultés induites par le raccordement du parc (poste source le plus proche situé à 22 km),
- L'avis défavorable du Bureau émis le 6 octobre,
- L'avis favorable du Conseil municipal de DOEUIL SUR LE MIGNON,



Extrait du
dossier
d'enquête
publique



Plan des aménagements



Carte de la variante retenue

Extrait du
dossier
d'enquête
publique



L'implantation choisie

La Variante 3 est composée de 6 éoliennes de 165 mètres de hauteur et avec un rotor de 120 mètres de diamètre. Elles sont disposées selon deux lignes de trois éoliennes qui suivent la ligne de force formée par l'autoroute A10.

Toutes sont à plus de 700 m des habitations.

Caractéristiques des machines

Hauteur bout de pale maximale (m)	165
Diamètre de rotor maximal (m)	120
Hauteur de moyeu (m)	98-110
Puissance unitaire maximale (MW)	3,8

Extrait du
dossier
d'enquête
publique

Parcs éoliens pris en compte dans les 20 km autour du projet

Tableau 4 : Liste des parcs éoliens présents sur l'aire d'étude 143 machines

Nom du parc	Commune	Nombre de machines	Hauteur max. (m)	Puissance (MW)	Statut	Distance au projet (km)
Villeneuve-la-Comtesse - Vergne	Villeneuve-la-Comtesse et Vergne	7	126,25	14	Accordé	0,5
Terres du Pré René	Villeneuve-la-Comtesse	5	180	16,5	Instruction	0,8
Villeneuve-la-Comtesse - Colvert	Villeneuve-la-Comtesse et Colvert	6	126	12	Accordé	4,9
La Foye	Migné	5	129	10,25	En exploitation	1,2
Bel-Air	Saint-Félix	9	150	25,65	Accordé	3,9
Marsais I et II	Marsais	8	150	16	En exploitation	6,8
Bernay-Saint-Martin	Bernay-Saint-Martin	8	117	12	En exploitation	7,7
St Mard	Saint-Mard	4	150	12	Instruction	8,2
Chénaies Hautes	Puyrolland	8	179,5	19,2	Instruction	10
Nachamps - Courant	Nachamps et Courant	7	150	23,8	Exploitation	8,5
Tout Vent	Torxe et Chantemerle-sur-la-Soie	6	180	18	Accordé	16,3
La Benate	La Benate	6	121	12	En exploitation	8,4
Antezant-la-Chapelle	Antezant-la-Chapelle	8	150	18,4	Accordé	11,4
Saint-Pardoult	Saint-Pardoult	4	150	8,8	Accordé	11
Vervant et LEA	Vervant et Les Églises d'Argenteuil	11	150	35,2	Instruction	14,6
Saint-Pierre-de-Juillers	Saint-Pierre-de-Juillers	5	121	11,5	Accordé	19,9
Cherbonnières	Cherbonnières	6	160	13,8	Instruction	20,5
Chassagnes	Cramchaban	6	182	/	Instruction	14,7
Breuillac	Pralais	5	178,4	/	Instruction	5,7
Grand Champ Pale	Mazeyat et Bignay	5	125	/	En exploitation	18,2
Plaine de Courance - La Minée	Beauvoir-sur-Niort	4	209	13,2	Accordé	4,7
Plaine de Courance - Fougères	Belleville	6	214	19,8	Accordé	2,5
Saint-Loup	Saint-Loup	4	149	10	Accordé	13,6

Sur autorisation du Président, Madame Céline PHILIPPOT ajoute que ce tableau est un extrait du dossier déposé et que depuis le dépôt, le projet de Saint Mard a été refusé.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS souligne malgré tout que l'implantation d'environ 140 machines est envisagée 20 km autour du projet de Doeuil sur le Mignon.

Madame Marie-France MORANT fait remarquer que le territoire est considérablement impacté par ces projets.

Monsieur Emmanuel NICOLAS indique que l'implantation des éoliennes est conditionnée à la présence de couloirs de vent très nombreux dans ce secteur géographique.

Quelques arguments pour et contre...

Pour	Contre
Hauteur « raisonnable » de 165 m en bout de pale Toutes à plus de 700 m des habitation	
Leur production attendue d'environ 57 GWh par an.	Accentue la forte densité d'éoliennes du secteur
Bridage pour la protection d'une partie de l'avifaune et des chiroptères	Site parcouru de nombreuses vallées de différents cours d'eau des bassins du Mignon et de la Boutonne (=> biodiversité afférente)
	Proximité de 5 sites Natura 2000 (dans les 15 km autour)
	Enjeux avifaune et chiroptères non négligeables
	Raccordement problématique : poste source possible le plus proche à 22 km (St-Jean d'Y)

Madame Anne-Sophie DESCAMPS fait remarquer que le conseil municipal de la commune de Doeuil sur le Mignon s'est montré favorable au projet. En effet, ce dossier a été un argument de campagne électorale et la population a alors manifesté son intérêt pour ces implantations, l'équipe ayant été réélue.

Monsieur Didier BARREAU fait savoir que le conseil municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois a émis un avis favorable pour les projets de Breuil la Réorte et de Doeuil sur le Mignon.

Par conséquent, le vote des conseillers communautaires de Saint Saturnin du Bois sera le reflet de celui des élus municipaux.

Ces explications entendues, **Madame Catherine DESPREZ**, première vice-présidente et présidente de séance demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec :

- **8 abstentions**
- **5 avis favorables**
- **31 avis défavorables,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne un avis défavorable au projet de parc éolien à DOEUIL SUR LE MIGNON déposé par la société ENERGIE DU MIGNON,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.8 Projet de Parc éolien de la Sarl Champs Freesia à PUY DU LAC – Enquête publique & Avis (Délibération n°2020-10-17)

Monsieur le Président a quitté la salle et transmis la présidence de séance à Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} vice-présidente.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2017-80 et les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de PUY DU LAC, déposée le 30 juillet 2018 par la société SARL CHAMP FREESIA, dont le siège se situe au 3 bis route de Lacourtenourt 31150 FENOUILLET,

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),

Vu le rapport établi par le Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 30 janvier 2020 déclarant le dossier produit complet et régulier,

Vu la désignation n°E20000019/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 18 février 2020 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'avis n°2020APNA49 de l'autorité environnementale en date du 21 avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de PUY DU LAC,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2017 portant résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud,

Considérant le PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud, et particulièrement la définition de la trame verte et bleue en Aunis Sud et la protection à lui apporter,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée à la transition énergétique expose que par courrier du 17 juillet 2020 reçu le 23 juillet 2020, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime informe la Communauté de Communes Aunis Sud de l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de PUY DU LAC.

Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral, a lieu du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre inclus.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet demande l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur ce dossier.

En effet, cet article précise que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique », soit ici le 29 octobre 2020.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que le projet de parc éolien est porté par la SARL CHAMPS FREESIA, dont le siège se situe à Fenouillet (31 150). Il compte 4 machines de 150 m de hauteur en bout de pale, d'une puissance 2,3 à 3 MW chacune, d'une production estimée à 31 GWh/an, toutes situées à PUY DU LAC.

Le conseil municipal et la population de PUY DU LAC sont absolument opposés à ce projet pour des raisons humaines et environnementales.

Les communes situées dans le rayon d'affichage de ce dossier (6 km) sont également appelées à donner un avis. Ce sont, sur Aunis Sud, GENOUILLE ET SAINT-CREPIN.

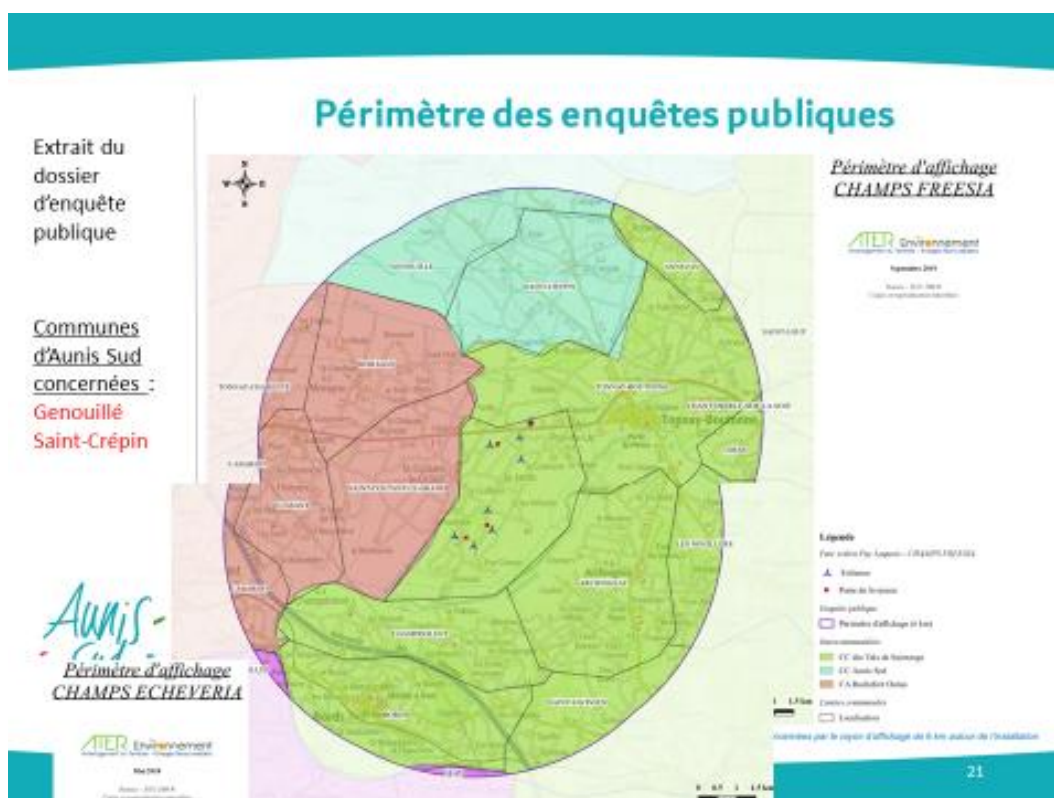
Considérant :

- La résolution de novembre 2017 votée par le Conseil Communautaire,
- La très forte densité d'éoliennes sur la diagonale entre Surgères et Saint Jean d'Angély que ce projet accentue encore,
- La présence de nombreuses habitations à moins de 650 m, voire même à moins de 600 m de certaines machines
- Les enjeux avifaune et chiroptères importants,
- L'avis défavorable du Bureau émis le 6 octobre,
- L'avis défavorable du Conseil municipal de PUY DU LAC pour des raisons humaines et environnementales, car il lui apparaît que :
 - o Les deux projets sont incompatibles avec la topographie atypique de la commune de Puy du Lac, les huit aérogénérateurs se situant au centre et équidistants de l'ensemble de ses 20 hameaux et lieux dits disposés en périphérie ;
 - o Les deux projets, par manque voire absence d'informations et de consultations, ne bénéficient pas de l'acceptation des habitants de PUY DU LAC ;
 - o Les deux projets sont incompatibles avec les espaces naturels sensibles et remarquables du territoire communal, et mettraient en danger sa riche biodiversité : zone Natura 2000, deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique 1 et 2 (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), et trame verte et bleue située le long de la Boutonne ;

- o La commune est déjà environnée par de nombreux parcs éoliens, lesquels génèrent une pollution lumineuse portant atteinte à ses nuits étoilées et à la faune nocturne et une saturation visuelle qui dénature totalement le paysage le jour ;



Madame Anne-Sophie DESCAMPS précise que le projet porte sur l'implantation de 2 lots de 4 éoliennes.



Extrait du dossier d'enquête publique

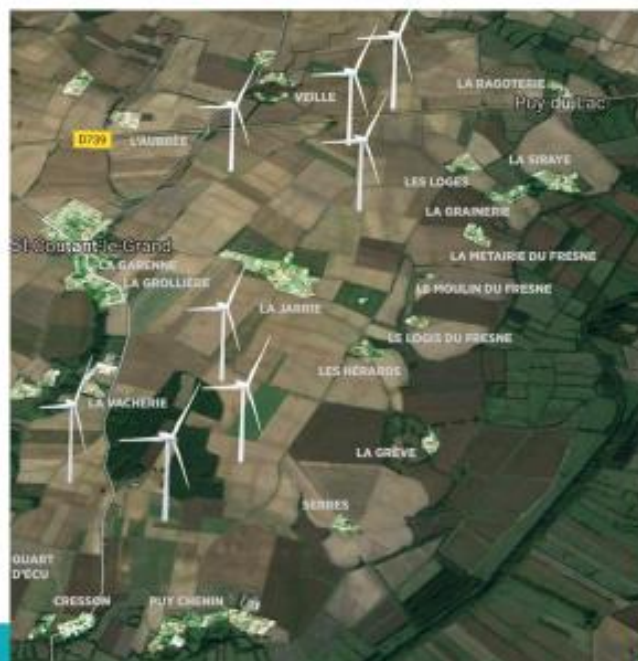
Caractéristiques des projets

	Nord	Sud
Localisation	Région	Nouvelle-Aquitaine
	Département	Charente-Maritime (17)
	Commune	Puy-du-Lac
Éoliennes	Puissance maximale totale	12 MW
	Modèles d'éoliennes étudiés	NORDEX N117 VESTAS V117 POMA LTW117 SENVION 2,3 M 120
	Puissance unitaire	2,3 à 3 MW selon le modèle retenu
	Nombre	4
	Diamètre maximal du rotor	120 m (éolienne SENVION)
	Hauteur maximale du mât au moyeu	91,5 m (éolienne VESTAS)
	Hauteur maximale en bout de pale	150 m
Autres aménagements	Postes électriques	2 postes de livraison
	Plateformes permanentes de levage	Au total : 9 745 m ²
Production	Durée de fonctionnement moyenne	2 590 heures / an
	Production annuelle moyenne	31 080 MWh / an
	Foyers équivalents hors chauffage	7 580 foyers
	Personnes équivalentes	22 740 personnes
	CO ₂ évité	2 060 tonnes équivalentes
	Durée de vie	20 ans minimum

Tableau 7 : Caractéristiques générales du projet éolien Puy Laquois Nord (source : SOLVEO, ATER, 2018) et du projet éolien Puy Laquois Sud (source : SOLVEO, ATER, 2018)

Extrait du
dossier
communi-
qué par la
Commune
de Puy du
Lac

Situation du projet dans la commune



Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

23

Madame Anne-Sophie DESCAMPS fait remarquer l'implantation éclatée des éoliennes entre les différents hameaux de la commune de Puy du Lac.

Quelques arguments pour et contre...	
Pour	Contre
Hauteur « raisonnable » de 150 m en bout de pale	
Leur production attendue d'environ 62 GWh par an.	Nombreuses habitations à moins de 650 m, certaines à moins de 600 m
Bridage pour la protection d'une partie de l'avifaune et des chiroptères	Accentue la forte densité d'éoliennes du secteur
	Enjeux avifaune et chiroptères non négligeables
	La Commune de Puy du Lac est contre pour des raisons humaines et environnementales (grande surface en ZNIEEF...)



24

Madame Catherine DESPREZ ajoute que l'actuel conseil municipal de la commune de Puy du Lac avait défendu lors de la campagne électorale un avis défavorable pour le projet.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS évoque à nouveau la venue d'un expert pour échanger sur le sujet de l'éolien avec les élus locaux. Cette intervention permettra un même niveau d'informations pour les élus et la transmission d'un message technique voire scientifique.

Pour Monsieur Laurent ROUFFET, il paraît difficile de trouver un intervenant « neutre ». De plus, il souhaiterait qu'un bilan des installations actuelles soit réalisé. Il demande à connaître la production réelle de ces machines et non leur production théorique en fonction de leurs caractéristiques.

Ces explications entendues, **Madame Catherine DESPREZ**, première vice-présidente et présidente de séance demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec

8 abstentions

36 avis défavorables

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne un avis défavorable au projet de parc éolien à PUY DU LAC déposé par la société SARL CHAMPS FREESIA,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.9 Projet de Parc éolien de la Sarl Champs Echeveria à PUY DU LAC – Enquête publique & Avis de la Communauté de Communes Aunis Sud
(Délibération n°2020-10-18)

Monsieur le Président a quitté la salle et transmis la présidence de séance à Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} vice-présidente.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2017-80 et les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de PUY DU LAC, déposée le 30 juillet 2018 par la société SARL CHAMP ECHEVERIA, dont le siège se situe au 3 bis route de Lacourtenourt 31 150 FENOUILLET,

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),

Vu le rapport établi par le Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 13 février 2020 déclarant le dossier produit complet et régulier,

Vu la désignation n°E20000020/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 18 février 2020 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'avis n°2020APNA49 de l'autorité environnementale en date du 21 avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de PUY DU LAC,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2017 portant résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud,

Considérant le PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud, et particulièrement la définition de la trame verte et bleue en Aunis Sud et la protection à lui apporter,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée à la transition énergétique expose que par courrier du 17 juillet 2020 reçu le 23 juillet 2020, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime informe la Communauté de Communes Aunis Sud de l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de PUY DU LAC.

Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral, a lieu du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre inclus.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet demande l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur ce dossier.

En effet, cet article précise que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique », soit ici le 29 octobre 2020.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que le projet de parc éolien est porté par la SARL CHAMPS ECHEVERIA, dont le siège se situe à Fenouillet (31 150). Il compte 4 machines de 150 m de hauteur en bout de pale, d'une puissance 2,3 à 3 MW chacune, d'une production estimée à 31 GWh/an, toutes situées à PUY DU LAC.

Le conseil municipal et la population de Puy du Lac sont absolument opposés à ce projet pour des raisons humaines et environnementales.

Les communes situées dans le rayon d'affichage de ce dossier (6 km) sont également appelées à donner un avis. Ce sont, sur Aunis Sud, GENOUILLE ET SAINT-CREPIN.

Considérant :

- La résolution de novembre 2017 votée par le Conseil Communautaire,
- La très forte densité d'éoliennes sur la diagonale entre Surgères et Saint Jean d'Angély que ce projet accentue encore,
- La présence de nombreuses habitations à moins de 650 m, voire même à moins de 600 m de certaines machines
- Les enjeux avifaune et chiroptères importants,
- L'avis défavorable du Bureau émis le 6 octobre,
- L'avis défavorable du Conseil municipal de PUY DU LAC pour des raisons humaines et environnementales, car il lui apparaît que :
 - o Les deux projets sont incompatibles avec la topographie atypique de la commune de Puy du Lac, les huit aérogénérateurs se situant au centre et équidistants de l'ensemble de ses 20 hameaux et lieux dits disposés en périphérie ;
 - o Les deux projets, par manque voire absence d'informations et de consultations, ne bénéficient pas de l'acceptation des habitants de PUY DU LAC ;
 - o Les deux projets sont incompatibles avec les espaces naturels sensibles et remarquables du territoire communal, et mettraient en danger sa riche biodiversité : zone Natura 2000, deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique 1 et 2 (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), et trame verte et bleue située le long de la Boutonne ;
 - o La commune est déjà environnée par de nombreux parcs éoliens, lesquels génèrent une pollution lumineuse portant atteinte à ses nuits étoilées et à la faune nocturne et une saturation visuelle qui dénature totalement le paysage le jour ;

Ces explications entendues, **Madame Catherine DESPREZ**, première vice-présidente et présidente de séance demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec

8 abstentions

36 avis défavorables

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne un avis défavorable au projet de parc éolien à PUY DU LAC déposé par la société SARL CHAMPS ECHEVERIA,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.1 Convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine – Passation d'un avenant
(Délibération n°2020-10-19)

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération n° 2020.747.SP (de Séance Plénière) du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2020 autorisant son Président à conventionner avec les EPCI dans le cadre des dispositifs liés à la crise Covid-19 pour qu'ils puissent effectuer des aides économiques exceptionnelles, sur la base des règlements d'intervention votés « fonds de soutien d'urgence aux entreprises » et « fonds de soutien aux associations »,

Vu les avis favorables de la Commission Développement Economique et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Aunis Sud respectivement consultés par voie électronique le 21 et 22 avril 2020, pour que la Communauté de Communes abonde le fonds de prêt pour soutenir la trésorerie des petits commerces, artisans et services de proximité, et les associations employeuses ayant une activité économique,

Vu la décision du Président n° COVID19-2020-DE-09 de la Communauté de Communes du 29 avril 2020 prenant acte des mesures du plan d'urgence économique de la Région Nouvelle-Aquitaine lié à la crise Covid-19 et de la possibilité de conventionner avec la Région Nouvelle-Aquitaine. A ce titre, la Communauté de Communes Aunis Sud a décidé d'abonder le 4^{ème} outil régional du plan d'urgence économique « fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans, services de proximité et associations » à hauteur de deux euros (2 €) par habitant sur la base de la population INSEE légale totale au 1^{er} janvier 2020 (32 345 habitants), soit une dotation d'un montant de soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-dix euros (64 690 €), et de signer la convention avec l'Association régionale « Initiatives Nouvelle-Aquitaine » mandatée par la Région Nouvelle-Aquitaine pour gérer, animer et réaliser le suivi du « fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans, services de proximité et associations »,

Considérant que le « Fonds de solidarité et de proximité » abondé par la Communauté de Communes est un fonds de prêt pour soutenir la trésorerie des petits commerces, artisans et services de proximité, et les associations employeuses ayant une activité économique, co-financé par la Banque des territoires. Ce fonds délivrera des prêts à taux 0% compris entre 5 000 et 15 000 €, remboursables sur une durée maximum de 4 ans (avec possibilité de différé d'un an), et sera mis en œuvre par les associations de prêts d'honneur prioritairement sur le territoire des Communautés de Communes,

Considérant que le 29 septembre 2020 la Région Nouvelle-Aquitaine a informé les EPCI ayant abondé le « Fonds de solidarité et de proximité » qu'un avenant est en cours avec Initiatives Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires afin de prolonger la possibilité, pour les entreprises, de déposer un dossier de demande de prêt jusqu'au 15 décembre 2020, et encourage également les EPCI à approuver un avenant dans ce sens,

Considérant que l'article 3 de la convention signée entre la Communauté de Communes et l'Association Initiatives Nouvelle-Aquitaine précise que « les entreprises souhaitant bénéficier du dispositif peuvent déposer leur demande de prêt auprès de l'Association régionale au plus tard dans un délai de quatre mois à compter de la date de fin de confinement pour la région Nouvelle-Aquitaine ou à compter de la date de réouverture de leur entreprise »,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, informe les membres de l'assemblée qu'à l'échelon régional le « Fonds de solidarité et de proximité » dispose de crédits non encore alloués. Ce fonds a été abondé à parité par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires à hauteur de 24 millions d'euros. Les EPCI ont abondé ce fonds à hauteur d'environ 6 millions d'euros. A ce jour le montant total des prêts payés aux entreprises et associations par l'Association régionale Initiatives Nouvelle-Aquitaine est d'environ 6 millions d'euros.

Il ajoute que pour ce qui concerne le territoire Aunis Sud trois entreprises ont obtenu un accord de prêt pour un montant total de 40 000 €, et qu'à ce jour deux demandes de prêt sont en cours d'instruction.

Il précise par ailleurs que les dispositifs octroyant des prêts sont moins sollicités qu'au moment de leur mise en place, mais que pour autant l'évolution de la situation sanitaire laisse présager des sollicitations à posteriori que le fonds abondé doit pouvoir être en mesure de satisfaire.

Par conséquent, il est proposé la passation d'un avenant à la convention afin de modifier son article 3 et ainsi de prolonger la date maximale de dépôt d'une demande de prêt au 15 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 octobre 2020 pour la passation de cet avenant,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer avec l'Association régionale Initiatives Nouvelle-Aquitaine un avenant à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine,
- Dit que cet avenant portera sur la prolongation de la date maximale de dépôt d'une demande de prêt désormais fixée au 15 décembre 2020,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. URBANISME – PLANIFICATION

4.1 Droit de Prémption Urbain – Extension et délégation aux communes membres de la Communauté de Communes
(Délibération n°2020-10-20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2019 portant modification statutaire de la Communauté de communes Aunis Sud,

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme prévoyant que la compétence « PLU » entraîne de plein droit celui de la compétence relative à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme permettant de déléguer aux communes tout ou partie du droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé de 11 février 2020

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 octobre 2020,

Considérant la nécessité de redélimiter le DPU suite à l'approbation du PLUI-H qui se substitue à l'ensemble des documents et plans d'urbanisme communaux jusqu'alors en vigueur.

Monsieur Didier BARREAU, conseiller délégué, rappelle que dès lors qu'un EPCI est à fiscalité propre, le transfert de la compétence « PLU » entraîne de plein droit celui de la compétence relative à l'exercice du droit de préemption urbain (art L.211-2 du code de l'urbanisme). Cette automaticité rend la Communauté de Communes seule et unique compétente pour instituer le droit de préemption urbain, définir son périmètre et le mettre en œuvre.

Cependant l'EPCI peut ensuite décider de déléguer (tout ou partie) son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme. Cela se règle par simple délibération.

Ainsi, d'autorité, la Communauté de Communes Aunis Sud peut déléguer son droit aux communes (partie habitat), qui deviennent alors propriétaires des biens qu'elles acquièrent sur cette base.

Ainsi considérant que la Communauté de Communes n'a besoin d'exercer le DPU que dans les zonages à vocation économique, il est donc proposé au conseil communautaire, la démarche suivante :

- délibérer pour délimiter le DPU aux zones AU « A Urbaniser » et U « Urbaine » (économie et habitat du PLUi-H),
- acter le principe de conserver le DPU zonage économique et de déléguer la partie habitat aux communes (secteur de mixités des fonctions renforcées, secteur de mixité des fonctions sommaires, secteurs à vocation résidentielle prédominante),
- interroger ensuite les communes à l'effet de connaître leurs intentions quant à la délégation qui pourrait leur être confiée (partie habitat du DPU) et ce par délibération du conseil municipal même si elle n'est pas obligatoire - L'article L 2121-29 du CGCT (clause de compétence générale, les conseils municipaux émettent des vœux sur "tous les objets d'intérêt local),
- délibérer lors d'un prochain conseil pour déléguer aux communes l'exercice de ce DPU, pour la réalisation de projets répondant aux conditions des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme, autour de l'habitat.

Sur autorisation du Président, Madame Annabelle GAUDIN ajoute que le nouveau document d'urbanisme adopté suite à la mise en place du PLUi-H nécessite de délibérer à nouveau sur le transfert du DPU Habitat aux communes membres. En effet, il s'agit généralement de projets communaux.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'instituer le droit de préemption urbain aux zones AU « A Urbaniser » et U « Urbaine » (économie et habitat) du PLUi-H,
- Acte le principe de conserver le DPU zonage économique et de déléguer la partie habitat aux communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

4.2 Convention d'adhésion des communes membres de la Communauté de Communes au service commun d'instruction mutualisée des actes et Autorisation du Droit des Sols (ADS) (Délibération n°2020-10-21)

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communes compétentes appartenant à des Communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article R423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2019 portant modification statutaire de la Communauté de communes Aunis Sud

Vu l'avis favorable émis par la commission Planification Urbanisme réunie le 24 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 octobre 2020,

Monsieur Didier BARREAU, Conseiller délégué, rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Cette convention, adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux pour délibération.

Monsieur Didier BARREAU présente aux membres du Conseil Communautaire la convention type qui a été adressée à l'ensemble des conseillers communautaires à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour

Monsieur Jean GORIOUX, Président fait savoir que le service est particulièrement sollicité en ce moment. Quand bien même les instructeurs sont performants, quelques dossiers n'ont pas pu être examinés dans les temps et des avis tacites ont été rendus.

Monsieur Didier BARREAU rappelle que les services communaux représentent « la porte d'entrée » de l'instruction des dossiers d'urbanisme. En effet, ils reçoivent les pétitionnaires et enregistrent les dossiers de demande.

Il lui paraît important que ces accueils communaux puissent également répondre aux questions basiques posées par les administrés sans les renvoyer systématiquement vers le service communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisation du droit des sols avec les communes membres de la CDC Aunis Sud (convention type adressée aux membres du conseil communautaire – ci annexée),
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

5. SERVICES TECHNIQUES

5.1 Construction du pôle enfance Ballon – Ciré d'Aunis – Correction d'une erreur matérielle de la délibération n°2020-09-34 du conseil communautaire du 8 septembre 2020 (Délibération n°2020-10-22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ouverte,

Vu la convention de groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis en date du 14 Février 2018, définissant les modalités d'organisation du groupement de commandes,

Vu l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis en date du 6 Juillet 2020, définissant suite à l'avancement des études, la répartition financière de l'opération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-09-34 en date du 22 Septembre 2020, reçue au contrôle de légalité le 24 Septembre 2020, autorisant le Président à signer les marchés de travaux relatifs à la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis,

Considérant que des erreurs d'additions et de transcription entre le rapport d'analyse des offres et la délibération concernée ont été relevées, pour le montant hors taxes des prestations du lot n°3 et du lot n°6,

Considérant que ces erreurs ne remettent pas en cause l'analyse et le classement des offres,

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire n°2020-09-34 en date du 22 Septembre 2020, autorisant le Président à signer les marchés de travaux, reprend ces erreurs de transcription pour le montant des prestations du lot n°3 et du lot n°6.

Monsieur Pascal TARDY, Vice-Président en charge des Bâtiments, des Equipements et de la Voirie, explique que des erreurs ont été commises dans la délibération autorisant le Président à signer les marchés de travaux relatifs à la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis. Ces erreurs portent sur le montant des offres des lots n°3 : Couverture – Zinguerie et n°6 : Menuiseries intérieures.

Concernant le lot n°3, ces erreurs concernent la transcription entre le rapport d'analyse des offres et la délibération. Le montant hors taxes de l'offre de base de ce lot est de 123 085,41 € HT au lieu de 123 286,71 € HT, comme indiqué dans le rapport d'analyse des offres. Le montant TTC de l'offre issu du rapport d'analyse des offres n'est pas modifié.

Concernant le lot n°6, une erreur d'addition figure dans le montant hors taxes de l'offre retenue. Le montant de cette offre est de 128 321,76 € HT au lieu de 128 729,76 € HT (offre de base + PSE n°2). Le montant TTC de l'offre n'est pas modifié car il est lui aussi issu du rapport d'analyse des offres.

Le montant récapitulatif total hors taxes de l'ensemble des marchés issu du rapport d'analyse des offres, et figurant dans la précédente délibération est également inchangé.

Ces erreurs ne remettent pas en cause l'analyse et le classement des offres, cependant il est nécessaire de prendre une délibération corrective concernant les lots n°3 : Couverture – Zinguerie et n°6 : Menuiseries intérieures :

N°	Libellé	Entreprise retenue	Nature de l'offre et montant HT	Montant total HT en €	Montant total TTC en €
3	Couverture – Zinguerie	EURL AMCC	Offre de Base : 123 085,41 €	123 085,41 €	147 702,49 €
6	Menuiseries intérieures	MENUISERIE OUVARD	Offre de Base : 124 421,76 € PSE n°2: + 3 900,00 €	128 321,76 €	153 986,11 €
Montant Total de l'ensemble des lots de l'opération :				2 253 718,86 €	2 704 462,63 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de ces corrections matérielles et autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. FINANCES

6.1 Mise en non-valeur de créances irrécouvrables (Délibération n°2020-10-23)

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des organes délibérants des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 9 prévoyant que les actes de renonciations de libéralité sont du ressort de ces derniers,

Vu l'inscription de crédits prévue au Budget Primitif 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant la demande, émise par Monsieur le Trésorier de Surgères, d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 octobre 2020,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les créances objet de la demande d'admission en non-valeur émise par la trésorerie de Surgères en date du 29 juin 2020 pour un total de 625,79 € :

- Titre de recettes de 2016 d'un montant de 350,34 € correspondant à l'occupation de la Maison de l'Emploi par un partenaire aujourd'hui en liquidation judiciaire,
- Solde d'un titre de recettes d'un montant de 0,20 € inférieur aux seuils de poursuite,

- 2 Titres de recettes d'un montant total de 53,00 € émis à l'attention d'un particulier en 2017 donc le recouvrement n'a pas été effectué et inférieurs au seuil de poursuite,
- 3 Titres de recettes de 2013 d'un montant total de 222,25 € correspondant à la mise à disposition de minibus auprès d'une association du territoire aujourd'hui disparue.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 625,79 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4171140512 dressée par le comptable public,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.2 Charte d'engagements relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud
(Délibération n°2020-10-24)

Monsieur Laurent GARNIER, Directeur Départemental des Finances Publiques, a fait parvenir à la Communauté de Communes Aunis Sud une Charte d'engagements relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cette charte reprend les éléments présentés par M. GARNIER lors du Bureau Communautaire du 3 septembre 2019 et discutés avec les Maires présents lors de cette réunion :

- Mise en place au sein du territoire d'un conseiller aux décideurs locaux.
Ce cadre assurera des missions de conseil auprès des collectivités du territoire et assurera la liaison entre ces collectivités et le Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis. Son bureau sera localisé au siège de la CdC et il sera amené à se déplacer sur le territoire
- Accueils de proximité : suite à la fermeture de la trésorerie de Surgères, la DDFIP va mettre en place un accueil de proximité à Surgères et Aigrefeuille à raison d'une demi-journée par semaine et par site. La localisation de ces accueils n'est pas arrêtée.
Cet accueil traitera les questionnements relatifs aux produits fiscaux et locaux :
 - o Informations sur les démarches fiscales ou les créances en ligne
 - o Accompagnement au numérique pour les démarches en ligne
 - o Aide aux déclarations de revenus et prélèvement à la source
 - o Informations sur les impôts locaux (TH et TF) et les produits locaux
 - o Recueil des réclamations contentieuses
 - o Déclarations et gestion des changements de situation en cours d'année
 - o Paiement (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes)
 - o Achat de timbres fiscaux
 - o Demandes de remises gracieuses ou des délais de paiement
 - o Informations relatives aux aides sociales et bons de secours
 - o Informations sur la procédure de surendettement.

Il est prévu une possible adaptation de ce dispositif en fonction de la population, au vu d'un bilan statistique et qualitatif établi conjointement par la DDFIP de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Pour des questions complexes, une solution d'accueil sur rendez-vous sera possible.

- o Points de paiements : la DDFIP a contractualisé avec différents buralistes agréés afin qu'ils puissent recevoir les produits fiscaux et locaux dans la limite de 300 € ou par carte bancaire.
- o Création du Service de Gestion Comptable de Ferrières : la trésorerie de Surgères sera fermée et ses tâches de gestion seront transférées au SGC de Ferrières. La charte met en avant la dématérialisation, les contacts téléphoniques et par messagerie et le rôle du Conseiller des Collectivités

Le calendrier de mise en place de cette charte est le suivant :

- o Recouvrement de l'impôt : au 1^{er} janvier 2022 au SIP de La Rochelle avec mise en place d'une permanence fiscale à la trésorerie de Surgères
- o SGC de Ferrières : 1^{er} septembre 2022
- o Conseiller aux Décideurs Locaux : 1^{er} septembre 2022
- o Accueil de proximité de Surgères : 1^{er} septembre 2022
- o Accueil de proximité d'Aigrefeuille : 2^{ème} semestre 2022

Monsieur Jean GORIOUX, Président craint que la proposition de la DGFIP pour la mise en place des permanences d'une demi-journée sur les sites d'Aigrefeuille et de Surgères ne soit pas suffisante pour répondre aux besoins de la population. Il ajoute cependant qu'une évaluation annuelle est prévue dans l'accord avec les finances publiques, permettant ainsi d'envisager des mesures correctives.

Il demande si des élus communautaires souhaitent faire d'autres remarques sur le sujet.

Monsieur Christian BRUNIER demande à connaître la situation si le conseil n'autorise pas le Président à signer la charte avec la direction des finances publiques.

Madame Martine LLEU indique être employée au service de la mission « impôts » du centre des finances publiques de Surgères. A ce titre, la migration de ce service vers le centre de La Rochelle est programmée pour le 1^{er} janvier 2022. Elle souligne que les contribuables sollicitent énormément les services soit au guichet soit par téléphone.

Elle constate que beaucoup d'administrés ne possèdent pas de matériel informatique ou ne le maîtrisent pas. Un accompagnement de ces personnes est donc nécessaire pour renseigner leurs dossiers ou effectuer les paiements. Les agents du Trésor réalisent donc les opérations de télépaiement à la place des contribuables.

Elle ajoute qu'à la période des déclarations de revenus, les services fiscaux enregistrent une très forte affluence. A compter de 2022, les administrés devront se déplacer à La Rochelle pour bénéficier de conseils et pour suivre leurs dossiers, à l'exception de ceux dépendant de Rochefort dont le centre fermera plus tardivement.

Or, la proximité actuelle facilite le contact entre les services et la population, des habitudes ont été prises et une connaissance des dossiers a été acquise.

Madame Martine LLEU indique que les services en relation avec les collectivités migrent vers un centre situé sur la commune de Ferrières d'Aunis.

Monsieur Jean-Michel SOUSSIN souligne que la charte dite de proximité porte mal son nom puisque l'ensemble des services est transféré en dehors de la Communauté de Communes.

Madame Martine LLEU indique que des accueils de proximité sont déjà en place à Tonnay-Charente et Aulnay et ne semblent pas suffisants pour répondre à la demande de la population.

Monsieur Jean-Michel SOUSSIN dit avoir entendu qu'à échéance de 10 ans, la comptabilité des collectivités sera privatisée et deviendra donc payante.

Madame Marie-France MORANT estime déplorable de présenter une charte mettant en avant les nouveaux services de proximité des finances publiques alors que la réalité est la fermeture du centre de Surgères, son remplacement par 2 demi-journées d'accueil et la création du conseiller pour les collectivités. Elle y voit davantage l'abandon du service public en milieu rural.

Madame Martine LLEU ajoute que le personnel du centre de Surgères n'a pas été concerté.

Monsieur Didier TOUVRON est surpris de constater l'avis favorable du bureau communautaire. Certes le partenariat doit être maintenu avec les services des finances publiques mais la charte proposée ne répond pas aux besoins de la population posant de surcroît la question de la fracture numérique.

Il estime que l'enjeu majeur du service rendu à la population, de sa qualité doit interpeller les élus. Il les incite à envoyer un signal fort au travers d'un message de désapprobation de cette nouvelle structuration pour mettre en avant la désertification du service public sur le territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur Jean GORIOUX, Président demande si le conseil partage cet avis.

Monsieur Philippe BODET souhaite qu'en complément de l'avis du conseil communautaire sur la signature de la charte, une motion soit rédigée pour exprimer l'avis défavorable des élus face à la nouvelle structuration des services des finances publiques sur le territoire.

Madame Martine LLEU fait savoir que la trésorerie de Surgères fait partie des 4 dernières structures de ce type sur le département de la Charente-Maritime. A l'exception de l'île de Ré, l'île d'Oléron, Mirambeau et actuellement Surgères, le service des impôts n'est plus intégré à la trésorerie. Faute de service de recouvrement de proximité, les contribuables doivent donc se déplacer au centre des impôts plus éloignés. L'échéance initiale du transfert était le 1^{er} janvier 2020. Compte tenu du retard pris dans la construction du centre de Ferrières d'Aunis, cette restructuration a été reportée en janvier 2022.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle la fermeture de la trésorerie d'Aigrefeuille d'Aunis en 2014. Il ajoute que se pose la question de la dématérialisation de l'administration. Les personnes âgées mais pas seulement sont confrontées à des difficultés pour le paiement de leurs impôts.

Madame Martine LLEU ajoute que ces transferts de services vont multiplier les déplacements des agents publics, contraints de prendre leurs véhicules à l'heure des économies d'énergie attendues.

Monsieur Emmanuel NICOLAS estime, de son point de vue qu'approuver la signature de la charte masquera les points qui figureront dans la motion. Le cadre proposé s'imposera alors.

Mesdames Martine LLEU et Marie-France MORANT pensent que ce vote permet à chacun d'exprimer son avis et donc son éventuel désaccord.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec :

10 abstentions

8 avis défavorables

27 avis favorables

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à signer la présente Charte d'engagements relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, tout en regrettant la fin programmée de ce service de proximité et ses conséquences pour la population, exposées ci-avant et reprises dans le texte ci annexé,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

OBSERVATIONS APPORTÉES PAR LES ELUS COMMUNAUTAIRES
PORTANT SUR LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE
DES FINANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une large concertation avec les élus locaux sur le projet de transformation du réseau des finances publiques.

Il s'agit d'une démarche de restructuration de son réseau qui derrière les objectifs affichés d'améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales et de répondre aux besoins de proximité de la population conduit sur le territoire à la fermeture du centre des finances publiques de Surgères et amène donc à une proximité ...qui s'éloigne.

La question posée par les élus communautaires est de savoir s'il ne s'agit pas en réalité d'un plan drastique d'économies, sans lien avec les besoins du territoire et de ses habitants.

Considérant que le centre des finances publiques de Surgères fournit un service de proximité au quotidien auprès de la population du territoire qui augmente au fil des années,

Considérant que la population a besoin d'un accueil physique et également, notamment lors de la période des déclarations de revenus et, avec la dématérialisation, d'un accompagnement des services fiscaux pour le recouvrement des différents impôts, pour faire face aux conséquences de la fracture numérique,

Considérant que la trésorerie de Surgères représente pour les élus locaux et les agents territoriaux, un réel service de proximité,

Considérant que la Trésorerie de Surgères assure la gestion financière et comptable des 24 communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud au travers des régies financières, de la bonne tenue des comptes publics et fournit des conseils comptables et budgétaires,

Considérant que la fermeture du centre de Surgères entraîne une migration des services aux particuliers (SIP) vers la ville de La Rochelle et pour les collectivités et professionnels (SIE) vers la commune de Ferrières d'Aunis,

Considérant que du fait de cet éloignement, des difficultés supplémentaires vont apparaître pour les usagers dans leurs démarches,

Considérant que la disparition de ce centre pose plus largement la question du nécessaire maintien des services publics en milieu rural qui constitue un enjeu important pour le soutien aux économies locales et pour la cohésion sociale,

Considérant que le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire représentant un droit fondamental est menacé,

Alors même que le principe de proximité est au cœur du débat sur le service public, cette fermeture :

- amplifie les inégalités non seulement territoriales mais également sociales du territoire Aunis Sud,
- contraint les contribuables et les services des collectivités territoriales à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP,
- risque de créer une surcharge au sein des nouveaux services et menacer la qualité du service public,
- constitue un mauvais signal vers les territoires ruraux.

Les élus communautaires désireux de préserver le service public de proximité :

- dénoncent les conséquences du nouveau réseau de proximité des finances publiques et notamment la suppression de certains services et leur éloignement du bassin de population,
- estiment que la charte d'engagement relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud présentée ne répond pas aux besoins de la population et des élus locaux,
- regrettent la non prise en compte des réalités du terrain ainsi que l'absence de garantie sur la qualité des services apportés dans le futur,
- dénoncent la fermeture du centre des finances de Surgères qui intervient dans le prolongement d'un mouvement continu de retrait des services de l'Etat, notamment dans le monde rural.

6.3 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonération pour les locaux à usage industriel ou commercial – Délibération de principe
(Délibération n°2020-10-25)

Vu l'article 1521-II.3 du Code Général des Impôts permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de décider, par délibération, d'exonérer totalement de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux,

Vu la délibération 2014-01-41 du 13 janvier 2014 décidant de ne pas accorder d'exonération de TEOM pour les locaux industriels et commerciaux,

Considérant les demandes d'exonérations émises par des entreprises du territoire soumises à la TEOM et rémunérant dans le même temps des entreprises de collecte et traitement des déchets de par leur statut de gros producteurs de déchets,

Considérant le fait que cette exonération nécessite une délibération avant le 15 octobre de l'année N pour une effectivité au 1^{er} janvier N+1,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que les déchets dits professionnels ne sont pas collectés par CYCLAD mais par des prestataires privés à la charge des entreprises gros producteurs de déchets, qui dans le même temps sont soumis à la TEOM.

Cependant, il rappelle qu'exonérer certains redevables revient à diminuer la base imposable de la TEOM et donc augmenter mécaniquement le taux pour tous les autres contribuables, le produit de TEOM de la collectivité devant correspondre au montant du coût de la compétence, soit la contribution payée à CYCLAD.

Ainsi, **Monsieur Jean GORIOUX, Président** propose de maintenir l'absence d'exonération pour les locaux industriels, et d'étudier en 2021 la possibilité de mise en place d'une telle exonération.

Monsieur Jean GORIOUX, Président explique que des gros producteurs ne bénéficient pas du service de collecte des déchets par Cyclad et font appel à des prestataires privés. De ce fait ils contribuent financièrement à 2 reprises à l'évacuation et au traitement de leurs déchets. Il propose qu'une réflexion soit menée en 2021 sur cette question afin de mesurer les conséquences d'une exonération de ces professionnels. En effet, pour maintenir un produit de TEOM identique, ce manque à gagner devra être comblé par une hausse des contributions des autres bénéficiaires du service.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de n'accorder aucune exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux industriels et commerciaux,
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. CULTURE

7.1 Volet culture - Subventions 2020 – Révision
(Délibération n°2020-10-26)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud dans le cadre de la compétence animation culturelle, stipulant qu'un soutien financier est alloué aux associations et manifestations culturelles qui présentent un caractère unique sur le territoire communautaire ou ont un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire,

Vu la délibération n°2020-03-11 du 10 mars 2020 portant attribution des subventions 2020 aux acteurs du domaine culturel,

Considérant que la situation sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 a contraint à l'annulation de nombreuses manifestations culturelles sur le territoire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 octobre 2020,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la culture propose au conseil communautaire de modifier les octrois des subventions 2020 pour le volet « culture ».

Elle rappelle qu'en mars dernier, les aides financières suivantes avaient été accordées par la Communauté de Communes :

- Commune d'Aigrefeuille	1 500 €
- New Braza	800 €
- Surgères en scène	5 000 €
- Collège nationalisé Hélène de Fonsèque	250 €
- Harmonie de Surgères	1 461 €

Or, ces contre temps sont apparus pour les manifestations programmées, à savoir :

- Le Site en Scène 2020 prévu sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis a été annulé. 1 500 euros avaient été alloués et il est proposé d'annuler cette subvention,
- L'association New Braza n'a pas suivi son programme habituel de manifestations pour 2020 et a renoncé à Festi'Braz. Aucune dépense n'ayant été engagée, il est proposé de ne pas effectuer le versement. Une nouvelle demande sera déposée pour 2021.
- La ville de Surgères a été contrainte d'annuler le programme Surgères en Scène. Aussi, il est proposé de diminuer le montant de la subvention accordée à la somme de 3 000 euros compte tenu des dépenses engagées (logistique, communication ...).
- Le collège Hélène de Fonsèque a annulé le projet Helene's circus et envisage de la reporter au printemps 2021.
- L'harmonie de Surgères n'a pas réalisé les animations du 8 mai et du 14 juillet. La mise à disposition de l'agent de la Communauté de Communes reste

programmée pour la cérémonie du 11 novembre prochain, pour une durée de 8 heures représentant un coût prévisionnel de 342 euros.

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la culture propose donc de réviser les subventions accordées et l'allouer à ces partenaires les sommes suivantes :

- Commune d'Aigrefeuille	0 €
- New Braza / Festi'Braz	0 €
- Surgères en scène	3 000 €
- Collège nationalisé Hélène de Fonsèque	0 €
- Harmonie de Surgères	342 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les nouveaux montants des subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre de l'année 2020, pour le volet « culture », pour :

o Commune d'Aigrefeuille	0 €
o Association New Braza / Festi'Braz	0 €
o Ville de Surgères - Surgères en scène	3 000 €
o Collège nationalisé Hélène de Fonsèque	0 €
o Harmonie de Surgères	342 €
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

8.1 Labellisation Information Jeunesse sur le territoire Aunis Sud – Désignation d'un élu communautaire au COPIL (Délibération n°2020-10-27)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » consécutif à l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu la délibération n°2019-07-07 de la séance du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 portant sur l'appel à projet de l'Etat pour la nouvelle labellisation Information Jeunesse et la désignation d'un élu pour le Comité de pilotage,

Madame Pascale GRIS, conseillère déléguée en charge de l'enfance jeunesse famille informe que la Communauté de Communes Aunis Sud a répondu en janvier 2020 à l'appel à projet de l'Etat concernant la labellisation Information Jeunesse.

Par l'arrêté du 21 février 2020, la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine a attribué le label Information Jeunesse à la Communauté de Communes Aunis pour une durée de trois ans, soit de 2020 à fin 2022.

Madame Pascale GRIS ajoute que le rapport de la commission de l'attribution du label souligne la qualité du projet en respectant la cohérence d'une démarche de projet et met en avant trois points forts du projet :

- **La labellisation portée par une collectivité sur un territoire.**
Le projet de labellisation Information Jeunesse est conduit par la Communauté de Communes Aunis Sud avec deux entités opérationnelles déjà existantes. Une antenne communautaire à Surgères : le Bureau Information Jeunesse de la Communauté de Communes Aunis Sud, en charge de la mise en œuvre de la labellisation et une antenne associative à Aigrefeuille d'Aunis : l'Omaje.
- **Les enjeux de cette nouvelle labellisation.**
L'enjeu majeur est de permettre un accès équitable à l'Information Jeunesse à tous les jeunes de la Communauté de Communes Aunis Sud. Au niveau opérationnel, le projet consiste à maintenir sur l'Est du territoire le même niveau de service autour de l'information jeunesse qu'actuellement et de compléter cette offre par une intervention de l'Omaje à l'Ouest du territoire.
- **L'implication des jeunes dans la gouvernance.**
Le projet prévoit la création d'un comité de pilotage expérimental qui aura en charge le suivi opérationnel et l'évaluation du projet Information Jeunesse Aunis Sud.

Ce Comité de Pilotage se compose ainsi :

- un élu communautaire,
- un élu du Conseil d'Administration de l'O.M.A.J.E,
- deux jeunes du territoire
- deux informateurs jeunesse (un par structure).

Sa mission est le suivi global de l'Information Jeunesse. Il doit proposer, valider les actions et les projets qui seront soumis. Il a également pour objectif d'accorder aux jeunes le droit de participer aux décisions en matière de politique locale de la jeunesse au travers de leur participation au sein des deux antennes Information Jeunesse.

Madame Pascale GRIS ajoute que suite au renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de désigner un nouvel élu au comité de pilotage « Information Jeunesse Aunis Sud ».

Madame Pascale GRIS rappelle que lors du précédent mandat, Monsieur Christian BRUNIER, Vice- Président en charge du développement social avait été élu pour représenter la Communauté de Communes au sein de ce groupe de pilotage. Mais cette instance ne s'est jamais réunie à cause du confinement lié au COVID-19.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Madame Pascale GRIS fait part de sa candidature et demande si d'autres élus se portent candidats.

Aucun autre conseiller ne fait acte de candidature.

Monsieur Jean GORIOUX, Président propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ce représentant, par un vote à main levée, ce qui est accepté **à l'unanimité**, par les membres du conseil communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne **Madame Pascale GRIS** pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au sein du Comité de Pilotage Information Jeunesse Aunis Sud,
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

8.2 Enfance Jeunesse Famille / Développement social - Subventions 2020 allouées aux structures partenaires – Révision et soldes
(Délibération n°2020-10-28)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-01-06 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2020 portant sur l'octroi des avances de subventions de l'année 2020,

Vu les orientations prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2020,

Vu le vote du budget primitif 2020,

Vu la délibération n°2020-03-11 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 portant sur les accords de subventions 2020,

Vu la décision COVID19-2020-PEL-34 du 24 juin 2020 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un projet commun - ALSH été 2020 »,

Vu la décision COVID19-2020-EJ-46 du 24 juin 2020 portant sur un complément de subvention pour le projet collectif « la ronde des histoires »,

Vu l'avis émis par la commission mixte "enfance jeunesse famille" et "développement social" réunie 05 octobre 2020,

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 06 octobre 2020,

Monsieur le Président fait un rappel du contexte actuel.

Suite aux élections municipales et communautaires et à la crise sanitaire qui s'en est suivie, l'année 2020 aura été particulièrement exceptionnelle pour la Communauté de Communes Aunis-Sud pour l'instruction et le traitement des subventions communautaires Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social.

Une première délibération a été prise en mars à une période où les éléments nécessaires à l'instruction n'étaient pas encore totalement connus. Ainsi pour chacune des structures habituellement accompagnées un accord partiel de subvention a été accordé, sur la base du montant alloué en 2019.

La crise sanitaire et son confinement intervenu au lendemain du premier tour des élections ont à nouveau modifié le calendrier habituel de traitement des demandes de subventions. Tout d'abord, le calendrier des décisions du conseil communautaire a été retardé. Ensuite, il a été rendu nécessaire de mesurer les effets budgétaires de cette crise sur les acteurs du territoire avec un bilan établi à la rentrée de septembre.

Monsieur le Président indique au conseil qu'il doit maintenant se prononcer sur le solde d'attribution des subventions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social.

Monsieur le Président rappelle tout d'abord le parcours habituel d'instruction et de décision de l'ensemble des subventions communautaires.

- un dossier de subvention inspiré du modèle réglementaire national est utilisé depuis de nombreuses années par tous les services communautaires qui instruisent des dossiers de subventions,
- ces dossiers sont ensuite présentés aux commissions dont relèvent les demandes pour apporter un avis et proposer une répartition des subventions en bureau,
- la proposition amendée par le bureau communautaire fait alors l'objet d'une décision communautaire prise en Conseil Communautaire.

Un conventionnement est systématiquement réalisé entre les structures bénéficiaires et la Communauté de Communes avant de déclencher le mandatement.

À noter que des avances de subventions peuvent être attribuées avant que le budget ne soit soumis à délibération pour quelques acteurs associatifs du territoire. Ces avances ne peuvent être supérieures à 20% du montant total des subventions perçues l'année précédente.

VOLET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Madame Pascale GRIS indique ensuite que pour l'Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social, une très large majorité des acteurs du territoire sont des associations dont l'équilibre financier est très dépendant de la contribution financière de la Communauté de Communes. Cette prépondérance des subventions structurelles sur les subventions sur projets incite à mettre en œuvre des modalités de calcul présentant un maximum de stabilité d'une année sur l'autre.

Madame Pascale GRIS, conseillère déléguée précise qu'en 2019, les modalités suivantes ont été utilisées :

Enfance jeunesse famille :

- accompagnement structurel des Accueils Petite Enfance
 - 2,75 euros par heure enfant n-1 + un bonus de 745 euros par famille au-dessous du seuil de pauvreté,
- accompagnement structurel des Accueils Collectifs de Mineurs (Centres de Loisirs – hors TAP)
 - 0,32 euro par heure enfant + prise en compte de 32 % de la masse salariale (n-1),
- accompagnement structurel des Accueils Collectifs de Mineurs (Centres de Loisirs – TAP)
 - 0,70 euro par heure enfant,
- accompagnement à la formation B.A.F.A. et B.A.F.D.
 - 280 euros pour un stage base BAFA,
 - 240 euros pour un stage approfondissement BAFA,
 - 460 euros pour un stage base BAFD,
 - 300 euros pour un stage approfondissement BAFD.
- accompagnement structurel Mobilité des Accueils Collectifs de Mineurs
 - 2,70 euros par kilomètre (trajet entre le point de ramassage et le Centre de Loisirs multiplié par le nombre de trajets dans l'année civile).
- accompagnement structurel Jeunesse
 - 0,32 euro par heure enfant + 32 % de la masse salariale (n-1)

De plus, afin de prendre en compte le temps consacré à l'accueil jeunes qui n'est pas comptabilisable en accueils déclarés - complément de 24 500 euros par poste d'animateur jeunes pour les accueils suivants :

- Centre d'Animation et de Citoyenneté - 24 500 euros,
- Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes - 49 000 euros,
- Office Multi-Activités Jeunesse Enfance - 24 500 euros.

Développement social

- accompagnement structurel des chantiers d'insertion
 - 2 450 euros par Équivalent Temps Plein de salariés en insertion en année n-1.

Enfin, **Madame Pascale GRIS** informe le conseil que pour les subventions relevant de l'Enfance, Jeunesse, Famille 986 565 euros ont été accordés en 2019 et une enveloppe d'un montant de 1 039 000 euros a été inscrite au budget 2020. Cette augmentation a été considérée nécessaire pour prendre en compte une augmentation de la fréquentation sur les Accueils Collectifs de Mineurs.

Elle ajoute que 714 100 euros ont été accordées entre mars et juin 2020, laissant à ce jour un solde disponible de 324 900 euros pour les subventions relevant de l'Enfance, Jeunesse, Famille.

Madame Pascale GRIS mentionne des indicateurs importants au niveau des besoins exprimés :

- baisse enregistrée sur la ligne des T.A.P,
- baisse significative des demandes d'accompagnement sur projets avec de nombreux projets non réalisés ou réalisés partiellement (situation sanitaire),
- hausse des besoins financiers concernant les Accueils Collectifs de Mineurs confirmée. Cette hausse est liée à la fois à une augmentation de la fréquentation mais également à la quasi-disparition des emplois aidés,
- trois demandes d'accompagnements conjoncturels liées à la situation pour un montant total de 54 650 euros,
- nouvelles demandes liées à l'émergence de nouveaux services sur le territoire (Lieux d'Accueil Enfants Parents, Espace de Vie Sociale, Espace ressources...).

Madame Pascale GRIS ajoute que la non réalisation d'une action ne constitue pas une impossibilité pour l'octroi d'une subvention puisque la délibération de mars 2020 était globale pour chacune des structures sans que ne soit fait référence à un quelconque fléchage.

Toutefois, s'agissant de l'association "Il était une fois Perrault", l'accord de subvention ne concernait qu'une seule action "le carnaval Festi Pois", initialement prévu durant la période de confinement et qui ne sera pas reporté fin 2020. Cette subvention n'ayant pas encore été versée, il apparaît souhaitable de revenir sur cet accord.

Si l'assemblée retient cette hypothèse, le solde disponible sera porté à 325 250 euros pour les subventions relevant de l'Enfance, Jeunesse, Famille.

Madame Pascale GRIS fait remarquer que compte tenu du contexte actuel, des évolutions au sein des structures et dans l'hypothèse où les principes d'accompagnement utilisés en 2019 restaient appliqués, une réponse positive pour la totalité des demandes aurait entraîné un dépassement important de l'enveloppe disponible.

C'est pourquoi, les commissions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social proposent de faire évoluer les modalités sur les principes suivants :

- Pour les accueils petite enfance : augmentation du niveau d'accompagnement à l'heure enfant en passant de 2,75 euros à 3,10 euros par heure enfant et suppression du bonus précarité,
- Pour les accueils enfance : baisse de l'accompagnement en passant de 0,32 euro à 0,31 euro par heure enfant et maintien de l'accompagnement sur la masse salariale à 32%,
- Pour toutes les autres demandes liées à un calcul "automatique de l'aide : maintien du principe 2019,
- Pas d'instruction des demandes nouvelles,
- Subventions sur projets : ajustement des accords en fonction de l'activité réelle. À noter que l'intégralité des structures concernées ont d'elles-mêmes modifiées leurs demandes (annulation ou ajustement),
- pour toutes les autres demandes : maintien du niveau d'accord 2019,

Ainsi, concernant les demandes d'accompagnement conjoncturel, celles déposées par le Centre Social et Culturel et par Aunis G.D permettront de pallier au déficit prévisionnel 2020, en restant dans des enveloppes globales de subventions stables entre 2019 et 2020 pour ces deux associations.

En revanche, l'application des nouvelles modalités va entraîner pour les Bambins d'Aunis une augmentation automatique de 44 641 euros entre 2019 et 2020 (dont 19 000 euros liés à un ajustement de subvention 2019). Aussi, la commission mixte propose de ne pas répondre positivement à la demande d'accompagnement conjoncturel de cette association.

Proposition d'attributions de subventions aux associations dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille

Structures	Actions	accordée 2019	2020		
			déjà accordée (C.C. mars et décisions juin 2020)	proposition (C.C. du 20 octobre)	total annuel
ASSOCIATIONS		831 368 €	603 909 €	262 477 €	866 386 €
Aunis GD		16 640 €	11 648 €	9 492 €	21 140 €
	Animajeux (anciennement festival du jeu)	12 000 €	6 000 €		6 000 €
	Formations BAFA / BAFD	840 €	240 €		240 €
	Lud'Aunis	2 800 €			0 €
	Fonds commun de matériel pédagogique itinérant	1 000 €	2 400 €		2 400 €
	accompagnement conjoncturel		3 008 €	9 492 €	12 500 €
Aux P'tits Calins		100 951 €	70 666 €	27 067 €	97 733 €
	multi-accueil	100 951 €	70 666 €	27 067 €	97 733 €
Bambins d'Aunis		211 194 €	166 836 €	88 999 €	255 835 €
	multi-accueil itinérant (Bambins Bus)	48 104 €	33 673 €	15 701 €	49 374 €
	multi-accueil (Forges)	119 141 €	83 399 €	54 496 €	137 895 €
	multi-accueil (régulation 2019)	0 €	19 000 €	0 €	19 000 €
	Accueil Collectif de Mineurs	43 949 €	30 764 €	18 802 €	49 566 €
Centre d'Animation et de Citoyenneté		69 188 €	48 432 €	19 739 €	68 171 €
	Accueil Collectif de Mineurs	11 288 €	7 902 €		1 939 €
	subvention forfaitaire complémentaire "enfance"	7 000 €	4 900 €	2 100 €	7 000 €
	Accueil Jeunes	24 500 €	17 150 €	7 350 €	24 500 €
	Formations BAFA / BAFD	520 €	364 €	436 €	800 €
	scènes d'été	7 200 €	1 200 €		1 200 €
	Ensemble contre le racisme	800 €	800 €		800 €
	Parentalité (dont L.A.E.P.)	16 280 €	11 396 €	4 884 €	16 280 €
	Animation Stage artistique	1 000 €			0 €
	Salon du jeu en famille	600 €	420 €	180 €	600 €
	Atelier d'écriture et musique		1 000 €		1 000 €
	accompagnement conjoncturel		3 300 €	2 850 €	6 150 €
Compagnie les 3C	ateliers de pratique théâtrale - de 18 à 25 ans	2 000 €	1 400 €	683 €	2 083 €
Echiquier Surgérien	échec au Cer	2 835 €	1 985 €	848 €	2 833 €
Les Jolis Mômes		26 519 €	18 563 €	16 089 €	34 652 €
	Accueil Collectif de Mineurs	25 999 €	18 199 €	15 933 €	34 132 €
	Formations BAFA / BAFD	520 €	364 €	156 €	520 €
U.D.A.F. 17	médiation familiale	1 405 €	984 €	461 €	1 445 €
Les Petits Galopins		59 505 €	41 654 €	6 586 €	48 240 €
	Accueil Collectif de Mineurs	53 205 €	37 244 €	4 236 €	41 480 €
	subvention forfaitaire complémentaire "ménage"	6 300 €	4 410 €	1 890 €	6 300 €
	Formations BAFA / BAFD			460 €	460 €
L'Ilot Vacances		46 757 €	36 030 €	10 705 €	46 735 €
	Accueil Collectif de Mineurs	44 587 €	31 211 €	8 751 €	39 962 €
	Accueil Jeunes	2 170 €	1 519 €	1 714 €	3 233 €
	Formations BAFA / BAFD			240 €	240 €
	Projet commun culturel A.C.M.		3 300 €		3 300 €
Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis	Fonds Local d'Aide aux Projets de Jeunes	500 €	350 €	450 €	800 €
Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes		79 116 €	55 381 €	22 524 €	77 905 €
	Accueil Collectif de Mineurs	30 116 €	21 081 €	7 824 €	28 905 €
	Accueil Jeunes	49 000 €	34 300 €	14 700 €	49 000 €
Relais Assistantes Maternelles Grains de Soleil		33 000 €	23 100 €	6 900 €	30 000 €
	accompagnement structurel R.A.M.	30 000 €	23 100 €	6 900 €	30 000 €
	journée familles "Cap Loisirs"	3 000 €			0 €
Scouts de France		3 160 €	2 212 €	90 €	2 302 €
	Accueil Collectif de Mineurs	2 400 €	1 972 €	90 €	2 062 €
	Formations BAFA / BAFD	760 €	240 €		240 €
Vacances Loisirs le Thou Landrais		76 809 €	53 766 €	11 896 €	65 662 €
	Accueil Collectif de Mineurs	65 580 €	53 466 €	11 896 €	65 362 €
	Régularisation TAP	5 769 €			
	Mobilité Petite Enfance et Enfance	5 000 €			0 €
	Formations BAFA / BAFD	460 €	300 €		300 €
Il était une fois Perrault		500 €			0 €
Office Multi-Activités Jeunesse Enfance		101 289 €	70 902 €	39 948 €	110 850 €
	Accueil Collectif de Mineurs	75 689 €	52 982 €	32 328 €	85 310 €
	Accueil Jeunes	24 500 €	17 150 €	7 350 €	24 500 €
	Formations BAFA / BAFD	1 100 €	770 €	270 €	1 040 €

Proposition d'attributions de subventions aux communes membres dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille

Structures	Actions	accordée 2019	2020		
			déjà accordée (C.C. mars et décisions juin 2020)	proposition (C.C. du 20 octobre)	total annuel
COMMUNES MEMBRES		106 300 €	75 612 €	35 212 €	110 824 €
Commune d'Ardillières		34 718 €	24 303 €	10 865 €	35 168 €
	Accueil Collectif de Mineurs	34 718 €	24 303 €	10 585 €	34 888 €
	Formations BAFA / BAFD			280 €	280 €
Commune de Marsais	Accueil Collectif de Mineurs	2 655 €	1 859 €	2 741 €	4 600 €
Commune de Saint Saturnin du Bois		25 819 €	18 074 €	8 795 €	26 869 €
	Accueil Collectif de Mineurs	19 828 €	13 880 €	5 713 €	19 593 €
	Accueil Collectif de Mineurs (T.A.P.)	5 991 €	4 194 €	2 622 €	6 816 €
	Formations BAFA / BAFD			460 €	460 €
Commune de Bouhet	Accueil Collectif de Mineurs	4 878 €	3 415 €	1 596 €	5 011 €
Commune de Saint Georges du Bois	la Ronde des Histoires	4 000 €	4 000 €		4 000 €
Commune de Surgères	Accueil Collectif de Mineurs	28 976 €	20 283 €	8 843 €	29 126 €
Commune de La Devise		5 254 €	3 678 €	2 372 €	6 050 €
	Accueil Collectif de Mineurs	4 494 €	3 678 €	2 372 €	6 050 €
	Formations BAFA / BAFD	760 €			0 €

Proposition d'attributions de subventions aux S.I.V.O.S. dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille

Structures	Actions	accordée 2019	2020		
			déjà accordée (C.C. mars et décisions juin 2020)	proposition (C.C. du 20 octobre)	total annuel
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A VOCATION SCOLAIRE		48 897 €	34 229 €	17 755 €	51 984 €
S.I.V.O.S. Genouillé / Saint Crépin		28 269 €	19 789 €	9 017 €	28 806 €
	Accueil Collectif de Mineurs	18 505 €	17 185 €	9 017 €	26 202 €
	Mobilité	1 191 €	756 €		756 €
	Accueil Collectif de Mineurs (T.A.P.)	8 573 €	1 848 €		1 848 €
S.I.V.O.S. Ballon / Cîré		20 628 €	14 440 €	8 738 €	23 178 €
	Accueil Collectif de Mineurs				

Solde global de subventions dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille

Subventions Enfance Jeunesse Famille 2020	accordée 2019	2020	
		déjà accordée (C.C. mars et décisions juin 2020)	proposition (C.C. du 20 octobre) total annuel
INSCRITS AU BUDGET INITIAL	993 300 €		1 039 000 €
TOTAUX TOUTES STRUCTURES	986 565 €	713 750 €	315 444 €
SOLDE DISPONIBLE	6 735 €	325 250 €	9 806 €

VOLET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Monsieur Christian BRUNIER Vice-Président en charge du développement social, informe que 161 092 euros ont été accordées en 2019 pour les associations pour les subventions relevant du Développement Social et 380 000 euros pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Cette enveloppe a été portée pour 2020 à 171 500 euros pour les associations pour prendre en compte l'augmentation d'activité des chantiers d'insertion et à 390 000 euros pour le C.I.A.S. pour intégrer un besoin de subvention supérieur pour le Secours Catholique (nouveaux locaux).

Monsieur Christian BRUNIER dresse un état du versement des subventions :

- l'intégralité de la subvention pour le C.I.A.S. a été attribuée en juin,
- 117 445 euros ont été attribuées aux associations en mars au niveau du Développement Social laissant à ce jour un solde disponible de 54 055 euros pour les subventions aux associations.

Monsieur Christian BRUNIER, mentionne des éléments importants au niveau des besoins exprimés :

- augmentation du nombre d'E.T.P. d'insertion au-delà de l'estimation établie en début d'année,
 - nouvelle demande des Bambins d'Aunis pour les accompagner dans le cadre de leur mission d'Espace de Vie Sociale qui se calque sur l'aide alloué actuellement à l'Accorderie,
- Les autres demandes sont stables par rapport à 2019.

Monsieur Christian BRUNIER, indique que pour permettre de rester dans l'enveloppe disponible, la commission mixte propose de ne pas accorder la demande nouvelle exprimée par les Bambins d'Aunis et de baisser le niveau d'accompagnement des chantiers d'insertion en passant de 2 450 à 2 200 euros par E.T.P d'insertion,

Proposition d'attributions de subventions aux associations dans le cadre du Développement Social

SUBVENTIONS DEVELOPPEMENT SOCIAL					
Structures	Actions	accordée 2019	2020		
			déjà accordée (C.C. mars)	proposition (C. C. du 20 octobre 2020)	total annuel
INSCRITS AU BUDGET INITIAL		155 000 €			171 500 €
TOTAL ASSOCIATIONS		161 092 €	117 445 €	54 464 €	171 909 €
SOLDE DISPONIBLE		-6 092 €	54 055 €	-409 €	-409 €
Aunis GD	Chantier d'Insertion	75 632 €	52 942 €	23 002 €	75 944 €
AROZOAR / Jardin de Cocagne	Chantier d'Insertion	23 275 €	16 293 €	9 007 €	25 300 €
Association Aide à l'Emploi	Chantier d'Insertion	0 €	4 680 €	4 120 €	8 800 €
Centre d'Animation et de Citoyenneté		58 185 €	40 730 €	17 135 €	57 865 €
	Accompagnement structurel (tronc commun Centre Social et Culturel)	35 000 €	24 724 €	10 276 €	35 000 €
	Accompagnement structurel (gens du voyage)	6 000 €	4 200 €	1 800 €	6 000 €
	Accompagnement structurel (mobilité)	7 000 €	4 900 €	2 100 €	7 000 €
	Accompagnement structurel (bouticac)	8 865 €	6 206 €	2 659 €	8 865 €
	Séjour adultes	320 €	0 €	0 €	0 €
	Pt'l Resto	1 000 €	700 €	300 €	1 000 €
Accorderie	Accompagnement structurel (Espace de Vie Sociale)	4 000 €	2 800 €	1 200 €	4 000 €
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE		380 000 €	390 000 €	0 €	390 000 €
Accompagnement structurel		380 000 €	390 000 €		390 000 €

Monsieur BRUNIER fait remarquer que cette répartition entraine un déficit de 409 euros pour l'enveloppe « subventions Développement Social » telle qu'inscrite au budget initial. C'est pourquoi, le transfert de cette somme de l'enveloppe Enfance, Jeunesse, Famille vers celle du Développement Social est proposé.

Ainsi le solde pour le volet Développement Social sera de zéro et celui pour l'Enfance, Jeunesse, Famille sera ramené à 9 397 euros (au lieu de 9 806).

Monsieur BRUNIER souligne que l'application de l'ensemble de ces propositions permettra non seulement de respecter l'enveloppe disponible mais aussi de dégager un solde positif qui pourrait être utilisé en novembre dans le cadre de nouveaux projets mais également pour l'accompagnement conjoncturel de l'association les Bambins d'Aunis ou d'une autre association.

Monsieur Christian BRUNIER fait remarquer que globalement les structures Petite enfance ont bien résisté face à l'épidémie Covid. Elles ne connaissent pas de grosses difficultés financières car elles ont bénéficié du chômage partiel pour leur personnel.

Monsieur Jean GORIOUX, Président souligne que les chantiers d'insertion voient leurs effectifs s'accroître.

Monsieur Christian BRUNIER indique que des structures comme Aunis DG et AROZOAR ne peuvent pas créer de nouveaux emplois. Leurs locaux sont restreints et leur capacité à embaucher de nouveaux encadrants compliquée. Le dispositif TZCLD devrait permettre le retour à l'emploi de demandeurs du territoire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions pour le mois d'octobre 2020 telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Monsieur Didier TOUVRON indique ne pas prendre part au vote puisqu'il est Président d'une association percevant une subvention de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- donne acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- retire la subvention de 350 € prévue par délibération n° 2020-03-11 du 10 mars 2020 au profit de l'association "Il était une fois Perrault",
- autorise le transfert de 409 euros de la ligne budgétaire subventions Enfance, Jeunesse, Famille vers la ligne budgétaire subventions Développement Social,
- décide d'arrêter comme suit les montants des subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre du mois de mars 2020, pour le Développement Social et l'Enfance, Jeunesse, Famille comme suit :

Subventions aux communes membres dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille

Commune d'Ardillières	10 865 €
Commune de Marsais	2 741 €
Commune de Saint Saturnin du Bois	8 795 €
Commune de Bouhet	1 596 €
Commune de Surgères	8 843 €
Commune de La Devise	2 372 €
Soit un total de 35 212 €	

Subvention aux S.I.V.O.S dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille

SIVOS De Genouillé - Saint Crépin	9 017 €
SIVOS Ballon-Ciré	8 738 €
Soit un total de 17 755 €	

Subventions aux associations dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille

Aunis GD	9 492 €
Aux p'tits câlins	27 067 €
Bambins d'Aunis	88 999 €
Centre d'Animation et de Citoyenneté	19 739 €
Compagnie les 3C	683 €
Échiquier Surgérien	848 €
Les Jolis Mômes	16 089 €
U.D.A.F. 17	461 €
Les Petits Galopins	6 586 €
L'Ilot Vacances	10 705 €
Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis	450 €
Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	22 524 €
Relais Parents Assistants Maternels - Grains de Soleil	6 900 €
Scouts et guides de France	90 €
Vacances Loisirs le Thou Landrais	11 896 €
Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	39 948 €
Soit un total de 262 477 €	

Subventions aux associations dans le cadre du Développement Social

Aunis G.D.	23 002 €
AROZOAAR / Jardin de Cocagne	9 007 €
Association d'Aide à l'Emploi	4 120 €
Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.)	17 135 €
Accorderie de Surgères et de l'Aunis	1 200 €
Soit un total de 54 464 €	

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

FINANCES

Décision 2020D27 du 09 septembre 2020 - Signature du bail du bâtiment modulaire situé rue Marcel Vollaud à Surgères avec l'association AUNISGD

Décision 2020D31 du 07 octobre 2020 – signature d'une convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP

TOURISME

Décision 2020D28 du 17 septembre 2020 - Octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification

Décision 2020D29 du 17 septembre 2020 - Octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification

RESSOURCES HUMAINES

Décision 2020D30 du 30 septembre 2020 - autorisation de mise à disposition d'un tracteur 56 cv pour le compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Décision 2020D32 du 08 octobre 2020 - contrat de location précaire pour la cellule n°3 des ateliers relais - ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES

CULTURE

Décision 2020D33 du 08 octobre 2020 - signature d'un avenant à la convention passée dans le cadre du Projet d'Education Artistique et Culturel (PEAC) avec l'association « comme ça vous chante »

MARCHÉ PUBLIC

Décision 2020D34 du 13 octobre 2020 - passation d'un avenant n°2 en plus-value concernant l'entreprise Guillebeaud Bâtiment pour le marché n° 2019-004

10. REMERCIEMENTS

Monsieur le Président a fait part à l'Assemblée des remerciements adressés par :

- la Mairie de Surgères pour la mise à disposition de la scène mobile à l'occasion de la fête de la musique,
- l'Association d'Aide à l'Emploi pour le soutien financier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h20.